

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF**

**DE POITIERS**

15, rue de Blossac

CS 80541

86020 POITIERS CEDEX

Téléphone : 05.49.60.79.19

Télécopie : 05.49.60.68.09

1601411-3

Greffé ouvert du lundi au vendredi de  
9h00 à 12h00 - 13h30 à 17h00

Dossier n° : 1601411-3

(à rappeler dans toutes correspondances)

TP SERVICES c/ COMMUNE D'AUSSAC VADALLE

Vos réf. : Marché public- Commune d'Aussac Vadalle /

TP SERVICES

**COMMUNICATION DE LA REQUETE**

~~Lettre recommandée avec avis de réception~~

M. le Maire,

J'ai l'honneur de vous communiquer une copie de la requête présentée par la partie suivante : TP SERVICES enregistrée le 22/06/2016 sous le numéro mentionné ci-dessus.

Je vous recommande de faire figurer ce numéro dans toutes vos correspondances relatives à cette affaire.

L'original de ce document est accompagné de 15 pièce(s) dont vous trouverez, ci-joint, copie(s).

Un délai de 60 jours vous est imparti pour présenter votre mémoire en 3 exemplaires (en nombre égal à celui des autres parties en cause, augmenté de deux). La production de copies du mémoire est dispensée dans le cadre d'un dossier faisant l'objet d'une communication électronique au moyen de Télérecours.

Le cas échéant, les pièces accompagnant votre mémoire devront être numérotées, énumérées sur un bordereau d'accompagnement et fournies en autant d'exemplaires.

Afin de compléter l'instruction, je vous invite à joindre à votre mémoire la délibération vous autorisant à défendre dans cette affaire.

L'état de l'instruction de ce dossier peut être consulté avec le code d'accès confidentiel *T86 - 1601411 - 64906* sur le site internet <http://sagace.juradm.fr>.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, M. le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Greffier en Chef,  
ou par délégation le Greffier,

**FIDAL - SOCIETE D'AVOCATS**  
**Le Montesquieu**  
**19 avenue du Président JF Kennedy**  
**BP 50330**  
**33695 MERIGNAC CEDEX**  
Tél. 05.56.13.83.40 Fax 05.56.13.83.49

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE POITIERS**

15 rue de Blossac  
86000 POITIERS

**RE COURS DE PLEIN CONTENTIEUX**

**POUR :**

**La société TP Services, société à responsabilité limitée unipersonnelle, immatriculée au RCS sous le n°491 704 045, dont le siège social est 13 rue Mativo à Magnac sur Touvre (16 000), pris en la personne de son gérant en exercice, Stéphane Manat**

*Ayant pour avocat la société FIDAL,  
19 avenue du Président JF Kennedy (33700) Mérignac  
Représentée par Me Pauline Maumot, avocat au Barreau de Bordeaux,  
pauline.maumot@fidal.com*

**CONTRE :**

**La Commune d'Aussac Vadalle, représentée par son maire en exercice**

**DECISION ATTAQUEE :**

**La décision implicite en date du 27 Février 2016 par laquelle la Commune d'Aussac Vadalle a rejeté la réclamation de la société TP Services portant sur le décompte général notifié par la commune le 7 décembre 2015 à la société, titulaire du lot n°1 du marché de travaux portant sur la restructuration de l'Ecole et du restaurant scolaire (tranche ferme) et la construction d'un atelier communal (tranche conditionnelle).**

La société TP Services à l'honneur de saisir votre Tribunal en réformation du décompte général du 7 décembre 2015 par lequel la Commune d'Aussac Vadalle a mis à la charge de la société TP services la somme de 6420 € de pénalités de retard et en condamnation de la Commune à rembourser ladite somme (**pièce n°1**).

## FAITS :

Par acte d'engagement du 17 avril 2013, la Commune d'Aussac Vadalle a attribué à la société TP Services, le lot n°1 du marché de travaux portant sur la restructuration de l'Ecole et du restaurant scolaire (tranche ferme) et la construction d'un atelier communal (tranche conditionnelle).

Ce marché a été respectivement conclu pour les sommes de :

- 14 942,61 € HT pour la tranche ferme
- 21 484,10 € HT pour la tranche conditionnelle

L'article 3.1 de l'acte d'engagement stipulait un délai d'exécution de (**pièce n°2**) :

- 5 mois pour la tranche ferme (avec une livraison au plus tard le 25 aout 2013)
- 7 mois pour la tranche conditionnelle

Par ordre de service n°2 en date du 6 septembre 2013, la tranche conditionnelle a été affermée avec un démarrage des travaux fixé le 9 septembre 2013 (**pièce n°3**).

En application du délai d'exécution de 7 mois prévu par l'acte d'engagement, la tranche conditionnelle devait être réceptionnée le 9 avril 2014.

Le 27 décembre 2013, la société TP services a envoyé à la Commune une facture n°1312.173 correspondant à son avancement dans l'exécution de la tranche conditionnelle (**pièce n°4**).

Le 12 février 2014, la Commune d'Aussac Vadalle, lui a versé la somme de 1124,50 € correspondant au montant de sa facture déduction faite de la retenue de garantie de 5% et de pénalités de retard d'un montant de 6420 € (**pièce n°4**).

Le marché a été réceptionné sans réserve le 21 février 2014, soit avec un mois et demi d'avance par rapport au planning contractuel (**pièce n°5**).

Par lettre du 4 décembre 2015, reçue le 7 décembre 2015, la Commune a notifié à la société TP Services le décompte général du marché en maintenant l'application de pénalités de retard à l'encontre de la société.

La société TP service a adressé le 13 janvier 2016, à la commune ainsi qu'au maître d'œuvre une réclamation contestant le montant des pénalités qui lui étaient appliquées (**pièces n°6 et n°7**).

Le maire d'Aussac Vadalle n'a pas répondu à cette réclamation, dans le délai de 45 jours qui lui était imparti par l'article 50.1.3 du cahier des clauses administratives générales (CCAG) des marchés de travaux impliquant qu'il ait rejeté implicitement la demande de la société.

C'est dans ces circonstances que la société TP SERVICES introduit le présent recours contentieux pour demander le paiement de la somme qui lui a été irrégulièrement retenue au titre de pénalités.

## **DISCUSSION :**

### **I- A titre principal, sur l'application irrégulière des pénalités**

L'article 5-3.1 intitulé « pénalités pour retard d'exécution » du cahier des clauses administratives particulières, encadre l'application des pénalités de la manière suivante (**pièce n°8**) :

*« Les dispositions suivantes sont appliquées, lot par lot, en cas de retard dans l'exécution des travaux, comparativement au calendrier détaillé d'exécution élaboré et éventuellement modifié comme il a été indiqué au 5.1.2 ci-dessus.*

a) *Retard sur le délai d'exécution propre au lot considéré :*

- *Il est fait application de la pénalité journalière indiquée au paragraphe c. ci-après.*

b) *Retard sur les délais particuliers correspondant aux interventions successives autres que la dernière de chaque entrepreneur sur le chantier :*

- *Du simple fait de la constatation d'un retard par le maître d'œuvre, l'entrepreneur encourt une retenue journalière provisoire indiquée au paragraphe c. ci-après.*
- *Cette retenue est transformée en pénalités définitive, si l'une des deux conditions suivantes est remplie :*

- *Ou l'entrepreneur n'a pas achevé les travaux lui incombant dans le délai d'exécution propre à son lot ;*
- *Ou l'entrepreneur, bien qu'ayant terminé ses travaux dans ce délai, a perturbé la marche du chantier ou provoqué des retards dans le déroulement des marchés relatifs aux autres lots »*

En l'espèce, il a été indiqué à la société, par télécopie du 13 février 2014, les raisons pour lesquelles des pénalités de retard lui ont été appliquées (**pièce n°9**).

Il est reproché à la société d'avoir pris du retard dans la réalisation du terrassement et de l'assainissement de l'atelier (tranche conditionnelle).

Ce retard correspond à la deuxième hypothèse de retard prévue par l'article 5-3.1 du CCAP précité (hypothèse b) à savoir : un retard sur les délais particuliers correspondant aux interventions successives.

En vertu des dispositions du CCAP, ces pénalités devaient être appliquées à titre provisoire sur la situation de travaux de la société.

Pour que ces pénalités deviennent définitives (impliquant que la maîtrise d'ouvrage ne les rembourse pas), il convenait :

- Soit que l'entrepreneur n'ait pas achevé les travaux lui incombant dans le délai d'exécution propre à son lot : en l'espèce les travaux de la société TP services ont été réceptionnés sans réserve 1 mois et demi avant la date contractuelle d'achèvement des travaux.

**Cette condition n'est donc pas remplie**

- Soit que l'entrepreneur, bien qu'ayant terminé ses travaux dans ce délai, ait perturbé la marche du chantier ou provoqué des retards dans le déroulement des marchés relatifs aux autres lots : en l'espèce ce n'est pas seulement les travaux de la société TP services mais les travaux de tous les autres lots qui ont été réceptionnés le 22 février 2014. Cette réception anticipée démontre que le retard reproché à la société TP services n'a pas perturbé la marche du chantier ni provoqué des retards dans le déroulement des marchés relatifs aux autres lots. Il sera plus encore démontré *infra* que ce sont plus spécifiquement les travaux de la société TP services qui ont été retardés par le retard pris par d'autres intervenants au chantier.

**Cette condition n'est donc pas remplie.**

Les conditions prévues par le CCAP justifiant que les pénalités provisoires soient transformées en pénalités définitives n'étant pas réunies, les pénalités retenues sur la facture 1312.173 de la société TP Services, ne pouvaient pas devenir définitives.

C'est donc à tort que la Commune les a consacrées dans le décompte général qui lui a été notifié.

Ces pénalités doivent par conséquent lui être remboursées.

La société TP services n'est de surcroit pas responsable du retard qui lui est reproché, raison pour laquelle ces pénalités devront du plus fort lui être remboursées.

## **II- A titre subsidiaire, sur l'absence de responsabilité de la société TP Services dans le retard reproché**

Il est reproché à la société TP Services d'avoir pris du retard dans le terrassement et l'assainissement de la tranche conditionnelle.

Il est indiqué dans la télécopie du 13 février 2014 envoyée à la société TP services que : « *Dans le compte rendu de réunion de chantier CR n°12, il a été demandé à l'entreprise le démarrage du terrassement et surtout le déplacement de l'assainissement pour le 19/09/13 – S35, le terrassement a été constaté S-43 sans que l'assainissement n'ait été modifié, il ne l'est toujours pas* ». ( pièce n°9)

Il paraît tout d'abord nécessaire de rectifier l'erreur matérielle présente dans cette note. Il ressort en effet du compte rendu de chantier n°12 que le démarrage du terrassement était prévu semaine 37 et non semaine 35 ( CR n°12 : pièce n°10).

Il convient ensuite de rappeler qu'une entreprise ne peut être condamnée au paiement de pénalités que pour le retard dont elle est seule responsable.

L'article 20.1 du CCAG Travaux prévoit ainsi que ce n'est seulement qu' : « *En cas de retard imputable au titulaire dans l'exécution des travaux* » qu'il peut être appliquée une pénalité journalière calculée sur le montant hors taxes de l'ensemble du marché, de la tranche considérée ou du bon de commande.

*A contrario*, aucune pénalité ne peut être appliquée lorsque le non respect des délais de réalisation des travaux est la conséquence du fait d'une autre personne qu'elle soit intervenante sur le chantier ou tiers à l'opération (pour une hypothèse de retard résultant de la faute du maître d'œuvre : CE 14 mai 2008, n°282312, collectivité territoriale de Corse).

En l'espèce, la société TP services n'est pas responsable du retard qui lui est reproché :

### **➤ S'agissant du terrassement de l'atelier**

Le terrassement de l'atelier devait commencer semaine 37.

Ce terrassement impliquait toutefois le déplacement de l'atelier de 2 mètres vers le fond de la parcelle afin d'éviter le déplacement de l'alcuve à fuel. Ce déplacement ne pouvait être effectué sans l'accord de la maîtrise d'ouvrage.

Cet accord a été donné semaine 38, ce qui explique que la société TP Services ne soit intervenue qu'à partir de cette semaine (cf compte rendu n°14 : pièce n°11).

Cette dernière n'est donc pas responsable du retard dans le démarrage du terrassement

➤ S'agissement de l'assainissement

La réalisation de l'assainissement nécessitait l'intervention de nombreux autres acteurs. Le retard pris par les autres lots explique les raisons pour lesquelles la société TP services n'a pas pu réaliser l'assainissement dans les délais imposés par la maîtrise d'œuvre.

Pour réaliser l'assainissement, la société TP services nécessitait tout d'abord de connaître les cotes du gros œuvre (lot 2).

La fourniture de ces cotes a été demandée par la maîtrise d'œuvre au lot n°2 seulement en semaine 38 (cf CR n°14 : **pièce n°11**)

Dans une réponse au compte rendu n°17 envoyée le 22 octobre 2013, la société TP services a par la suite expliqué les raisons pour lesquelles les travaux d'assainissement ne pouvaient pas se poursuivre normalement :

*« Il faut que l'entreprise Charrier ait coulé la plateforme et que les attentes assainissement soient sorties pour pouvoir continuer les travaux d'assainissement » (pièce n°12).*

C'est pour cette raison que ses travaux n'étaient pas achevés semaine 42 malgré la demande de la maîtrise d'œuvre (CR n°17 : **pièce n°13**).

Il ressort par la suite du compte rendu n°20 (semaine 46) que la poursuite de l'assainissement nécessitait une coordination avec le lot 2 s'agissant du passage des réseaux. Or cette coordination entre les deux lots n'a été abordée par la maîtrise d'œuvre qu'en semaine 47 (CR n°20 : **pièce n°14**)

A ce stade de l'avancement du chantier, la société TP services était donc encore dépendante d'autres lots pour avancer dans la réalisation de ses travaux.

Elle a d'ailleurs indiqué le 21 janvier 2014, dans ses observations au compte rendu n°24, être toujours « *dans l'attente des gaines PEHD diam 25 et diam 32* » que l'entreprise STASIAK devait lui fournir. Ces gaines étaient pourtant indispensables pour poser les fourreaux dans les tranchées d'assainissement (**pièce n°15**)

Enfin, la réalisation des travaux d'assainissement a également été retardée par le fait que les différents points de comptage des linéaires de réseaux secs et gravitaires, vérifiés en réunion avec la maîtrise d'œuvre, ne correspondaient pas au marché de base. Dès lors, la société TP services a dû attendre les prescriptions de la maîtrise d'œuvre pour avancer dans ses travaux.

Il résulte de tout ce qui précède que la réalisation de l'assainissement de l'atelier a nécessité l'intervention de nombreux acteurs dont les retards respectifs ont impliqué le retard final de l'exécution des travaux de la société TP services

Le retard reproché dans la réalisation des travaux d'assainissement de l'atelier n'est donc pas imputable à la société TP services mais résulte de l'accumulation de divers événements extérieurs (retard des entreprises Charrier, Stasiak, de la validation du déplacement de l'atelier, problème de corrélation entre les travaux demandés et le marché de base).

Par conséquent, les pénalités de retard ne pouvaient, en tout état de cause, pas être appliquées à la société TP services.

Pour cette raison également, la société TP services réclame que ces pénalités, indument retenues sur la facture n°1312.173, lui soient remboursées.

En tout état de cause, et comme l'a rappelé la société TP services précédemment, ce retard qui lui est reproché ne lui est pas imputable et n'a pas empêché le bon respect de la date de livraison du chantier, empêchant que des pénalités lui soit réclamées.

### **III- Sur les demandes de la société TP SERVICES**

#### **A- En ce qui concerne le règlement des pénalités irrégulièrement retenues assorti du paiement d'intérêts moratoires**

Il résulte de ce qui précède que c'est de manière injustifiée que la commune d'Aussac Vadalle a appliqué à la société TP SERVICES 6 420 € de pénalités de retard.

Ces pénalités devront par conséquent lui être réglées.

En outre, si ces pénalités ne lui avaient pas été appliquées, la société n'aurait jamais contesté le décompte général qui lui a été notifié.

Le paiement de son marché aurait donc dû intervenir au maximum 30 jours après le délai de 45 jours laissé au titulaire du marché pour accepter le décompte général, soit le 28 mars 2016.

Compte tenu du retard de paiement du solde du marché restant dû à la société, le règlement des pénalités de retard devra être assorti du versement d'intérêts moratoires à compter du 28 mars 2016, calculés conformément à l'article 5.3 du CCAP du marché.

Une indemnité forfaitaire de 40 euros sera également due en application de l'article 40 de la loi n° 2013-100 du 28 janvier 2013.

**B- En ce qui concerne l'application de l'article L.761-1 du code de justice administrative**

L'application irrégulière de pénalités de retard à la société TP SERVICE et le refus catégorique de la commune de revoir les pénalités malgré la réclamation de la société, a constraint cette dernière à saisir un avocat pour introduire le présent recours contentieux.

Ce recours a été générateur de frais pour la société qui auraient pu être évités si la commune avait accepté de revenir sur ses pénalités.

Pour cette raison la commune d'Aussac Vadalle devra être condamnée à verser à la société TP SERVICES la somme de 3 000 € sur le fondement de l'article L.761-1 du code de justice administrative.

**PAR CES MOTIFS  
PLAISE AU TRIBUNAL DE :**

- Annuler la décision implicite en date du 27 Février 2016 par laquelle la Commune d'Aussac Vadalle a rejeté la réclamation de la société TP SERVICES portant sur le décompte général notifié par la commune le 7 décembre 2015 à la société,
- Réformer le décompte général notifié par la Commune d'Aussac Vadalle à la société TP SERVICES le 7 décembre 2015 en supprimant intégralement les pénalités de retard appliquées à la société TP SERVICES 16 ;
- Condamner la Commune d'Aussac Vadalle à verser à la société TP SERVICES la somme de 6 420 € au titre des pénalités qu'elle lui a irrégulièrement retenues,
- Condamner la Commune d'Aussac Vadalle à verser à la société TP SERVICES des intérêts moratoires sur la somme de 6420 €, calculés conformément aux dispositions du CCAP du marché, et comptabilisés à compter du 28 mars 2016,
- Condamner la Commune d'Aussac Vadalle à verser à la société TP SERVICES une indemnité forfaitaire de 40 € pour retard de paiement ;
- Condamner la commune d'Aussac Vadalle à verser à la société TP SERVICES la somme de 3 000 € sur le fondement de l'article L.761-1 du code de justice administrative.

Fait à Mérignac, le 22 Juin 2016

**FIDAL**  
CABINET D'AVOCATS  
MAITRE P. MALMEOT  
"Le Montesquieu"  
19, avenue J.-F. Kennedy - B.P. 4  
33695 MERIGNAC CE

## BORDEREAU DES PIECES JOINTES

Pièce n°1 : décompte général

Pièce n°2 : acte d'engagement

Pièce n°3 : OS n°2

Pièce n°4 : facture n°1312.173

Pièce n°5 : procès verbal de réception

Pièce n°6 : notification de la réclamation à la Commune

Pièce n°7 : notification de la réclamation au maître d'oeuvre

Pièce n°8 : CCAP

Pièce n°9 : télécopie du 13 février 2014 justifiant l'application de pénalités de retard

Pièce n°10 : CR n°12

Pièce n°11 : CR n°14

Pièce n°12: observations au CR n°17

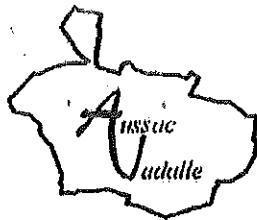
Pièce n°13 : CR n°17

Pièce n°14 : CR n°20

Pièce n°15 : observations au CR n°24



**EIDAL**  
CABINET D'AVOCATS  
MAITRE P. MAUMOT  
"Le Montesquieu"  
19, avenue J.-F. Kennedy - B.P. 50330  
33695 MERIGNAC CEDEX



(1)

**FIDAL**  
CABINET D'AVOCATS  
MAITRE P. MAUMOT  
"Le Montesquieu"  
19, avenue J.-F. Kennedy - B.P. 50220  
**33695 MERIGNAC CEDEX**

**TP Services**

Monsieur le Gérant  
9, rue de Mativo  
16600 MAGNAC SUR TOUVRE

Aussac-Vadalle, le 04 décembre 2015

**Objet : Vos lettres de mise en demeure**  
**Lettre Recommandée avec AR**

Monsieur le Gérant,

Depuis plusieurs mois, vous m'adressez des demandes de pièces que vous avez déjà reçues et de nombreuses demandes de remboursement pour des motifs différents.

Toutes ces demandes ne sont pas fondées, mais comme vous persistez, il me semble, en tant que représentant d'un service public, nécessaire de vous apporter des explications, voir de vous éclairer sur les mécanismes de la comptabilité publique et des marchés publics.

Je vous conseille fortement de vous faire assister d'un spécialiste de ces domaines afin qu'il vous confirme mes propos si besoin.

Je vous adresse donc la version papier du DGD qui vous a été transmis en PJ à un courriel, sous la forme d'un fichier Excel, par le maître d'œuvre le 10 juillet 2014, auquel vous avez répondu le 11 juillet 2014. La version papier a été signée le 15 juillet 2014.

Ce DGD comporte une erreur de TVA, que j'ai demandé au Maître d'œuvre de corriger le 30 novembre 2015, afin que la compréhension de la situation vous soit la plus aisée possible. Je vous adresse donc ce document contrôlé le 30 novembre 2015. Cette correction n'affecte en rien les sommes hors taxes et donc la finalité du document.

Je reprends votre DGD transmis le 11 juillet 2014. Le récapitulatif en page 6 arrête le montant hors taxe du marché à la somme de 40 169,71 €. Je suis tout à fait d'accord sur ce montant.

La somme hors taxe de 33 266,60 €, portée au titre du décompte antérieure, n'est pas exacte. En effet la somme avec retenue de garantie est de 40 188,71 € et sans retenue de garantie de 30 354,20 €.

Pour mémoire je vous rappelle que la commune mandate les sommes TTC, et que le trésorier de la commune verse les mêmes sommes diminuées de la retenue de garantie fixée à 5% dans le cadre du présent marché. Il vous appartient au bout d'un an après la fin des travaux de demander à la commune le versement de la retenue de garantie. La commune ordonne alors au trésorier d'effectuer le paiement. Dans notre affaire vous n'avez jamais fait cette demande, si ce n'est dans votre lettre du 24 novembre 2015, que vous demandez le versement de la retenue de garantie pour un montant de 414,19€.

Le montant total de la retenue de garantie conservée par le trésorier est de 2408,58 €. Je lui demande de vous verser cette somme, dès réception de votre accord sur ma proposition.

Je reviens sur les sommes qui ont été mandatées par la commune à votre profit. Je précise qu'il s'agit bien des sommes mandatées par la commune au sens de la comptabilité publique :

Mairie 61, Rue de la République 16560 Aussac-Vadalle  
Tél : 05 45 20 61 60 / Télécopie: 09 72 31 00 94  
Courriel: [mairie@aussac-vadalle.fr](mailto:mairie@aussac-vadalle.fr)  
Internet : [www.aussac-vadalle.fr](http://www.aussac-vadalle.fr)

En 2013 par Mandat n° 600, bordereau 95 DU 19/11/2013 la somme de 8 278,84 € TTC dont 1356,73 € de TVA à 19,6%,

En 2014 par Mandat n° 72, bordereau 9 du 04/02/2014 la somme de 7 941,57 € TTC dont 1301,46 € de TVA à 19,6%,

En 2014 par Mandat n° 114, bordereau 14 du 28/02/2014 la somme de 31 951,79 € TTC dont 5325,30 € de TVA à 20%,

En 2014 par Mandat d'Annulation n° 2, bordereau 2 du 22/09/2014 la somme de - 22,80 € TTC dont 3,80 € de TVA à 20%.

Soit un total de mandatement de 48 149,40 € TTC (avec retenue de garantie).

Cette somme correspond exactement au montant hors taxe du marché si on déduit la TVA applicable à la facturation 19,6 ou 20%, pour un montant de 7979,69€.

La commune a émis un titre de paiement en application des pénalités qui vous ont été appliquées :

En 2014 par Titre n° 16 bordereau 7 DU 04/02/2014 pour 6420,00 €.

Pour résumer, dans le cadre du marché, la commune d'Aussac-Vadalle vous devait :

- Montant total TTC du marché : 48 149,40 €
  - Montant total des pénalités : 6420 €
- Soit un montant du, de 41 729, 40 € TTC

Je vous confirme que la commune s'est acquittée de la totalité de cette somme en 2013 et 2014 comme stipulé ci-dessus.

Comme je vous l'ai proposé plus haut, je suis d'accord pour dès réception de votre demande, d'autoriser le trésorier à vous verser la retenue de garantie pour un montant de 2408,58 €.

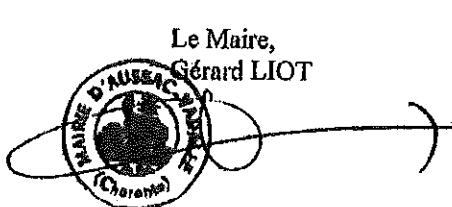
Pour la bonne forme et dans un but de bonne relation le DGD corrigé en PJ constitue la notification du décompte général et définitif en application de l'article 13.4.2 du CCAG TRAVAUX. Celui-ci fera courir le délai de contestation éventuelle de 45 jours prévu à l'article 13.4.4 du CCAG TRAVAUX.

Si vous avez encore des questions, je peux vous recevoir si vous venez accompagné d'une personne maîtrisant les domaines évoqués, afin d'optimiser notre rencontre.

J'espère que mes propos sont assez clairs.

Dans l'attente de votre réponse,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de mes sincères salutations.



Le Maire,  
Gérard LIOT

Mairie 61, Rue de la République 16560 Aussac-Vadalle  
Tél : 05 45 20 61 60 / Télécopie: 09 72 31 00 94  
Courriel: mairie@aussac-vadalle.fr  
Internet : www.aussac-vadalle.fr

Maitre d'ouvrage : Aussac Vadalle  
16560 Aussac Vadalle

Affaire : Aménagement restaurant scolaire  
construction atelier municipal

### DECOMPTE GENERAL DEFINITIF

Objet du marché

*Fourniture, livraison, installation*  
*conseillé le 30/01/2015 pour M. D.*

MARCHE Tr FERME	14 942,61 €
Avenant 1	-2 666,50 €
OS 3	6 409,50 €
MARCHE Tr FCND	21 484,10 €
TVA 5,5%	0,00 €
TVA 20%	7 979,69 €

Titulaire du Marché  
Charge des lot

TP Services  
Terrassement VRD

Eléments de calcul de l'acompte	Montant	Montants cumulés depuis l'origine
<b>A Avance et acompte en prix de base</b>		
1 Montant de décompte n	40 169,71	40 169,71
2 Montant du décompte antérieur n	40 188,71	
3 Montant de l'acompte en prix de base (A1-A2)	-19,00	
<b>B Actualisation ou révision des prix</b>		
1 Actualisation 0,0%	0,00	0,00
2 Montant cumulé figurant sur l'état d'acompte antérieur		0,00
3 Montant cumulé depuis l'origine (B2+B1)		0,00
<b>TOTAUX HT</b>	<b>-19,00</b>	<b>40 169,71</b>
<b>C Taxe sur la valeur ajoutée</b>		
1a TVA au taux de 20%	-3,80	-3,80
1b TVA au taux de 5,5%	0,00	0,00
2 Montant cumulé figurant sur l'état d'acompte antérieur		7 983,49
3 Montant cumulé depuis l'origine (C1a+C1b+C2)		7 979,69
<b>TOTAUX TTC</b>	<b>-22,80</b>	<b>48 149,40</b>
<b>D Retenue de garantie</b>		
1 Retenue de garantie du présent état 5%	-1,14	-1,14
2 Montant cumulé figurant sur l'état d'acompte antérieur		4 006,20
3 Montant cumulé depuis l'origine (D1+D2)		4 005,06
<b>E Pénalités</b>		
1 Pénalités pour RDV de chantier et retards	0,00	0,00
2 Montant cumulé figurant sur l'état d'acompté antérieur		6 420,00
3 Montant cumulé depuis l'origine (E1+E2)		6 420,00
<b>Montant cumulé du marché</b>	<b>-21,66</b>	<b>37 724,34</b>

Exercice :

Chapitre :

Montant du dernier certificat : 30 354,20 €

Date du mandat : OLIVIER GOUEDO

N° d'ordre : 143, rue de Montereau

Reçu le : 14/03/2014

Vise par l'architecte le : 13/07/2014

Olivier GOUEDO Architecte DPLG

fax : 05 49 39 92 41

gouedo-architecte.fr

Certifie qu'il peut être payé à l'entreprise

TP Services

sur le chapitre article du budget de l'exercice

le somme de : -21,66 €

moins vingt et un euros et soixante six centimes

Soit en toutes lettres :



Le Maire,  
Gérard LIOT

l'ordonnateur

MR PREFETURE  
016-2116 00242-20130417-TP-2013-0011-00  
Reçu le 17/04/2013

# MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

## NOTE D'ENGAGEMENT (AE):

(2)

### POUVOIR ADJUDICATEUR :

Commune de Aussac-Vadalle  
rue de la République  
16560 Aussac-Vadalle

FIDAL

CABINET D'AVOCATS

MAITRE P. MAUMOT

"Le Montesquieu"

19, avenue J.-F. Kennedy - B.P. 5011-30

33695 MERIGNAC CEDEX

### OBJET DU MARCHE :

Restructuration de l'Ecole et restaurant scolaire (Tr Ferme)  
Construction d'un Atelier Communal (Tr Cond)

Lot n° 01

Intitulé du lot : TERRASSEMENT

Date du marché :

Montant TTC :

Imputation budgétaire :

### MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

passé en application des articles 26 (révisé par le Décret n° 2008-1355 du 19 décembre 2008), 28 du Code des Marchés Publics 2006

### Maîtrise d'œuvre :

Architecte : M. Olivier GOUEDO - Architecte DPLG  
143, rue de Montmoreau - 16000 Angoulême

### Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 109 du code des marchés publics 2006 :

Monsieur le Maire

### Comptable Public assignataire des paiements :

Perception de Mansle

L'offre a été établie sur la base des conditions économiques en vigueur au mois de Mars 2013 (mois zéro - m0)

## ARTICLE PREMIER - CONTRACTANT (S)

Je soussigné,

Nom et prénom : M. MANAT Stéphane

"agissant en mon nom personnel ou sous le nom de :

Domicilié à :

Tél :

"agissant pour le compte et le compte de la Société : (intitulé complet et forme juridique de la société) Sarl TP SERVICES

ayant son siège à : 9 Rue de Mativo 16600 MAGNAC SUR TOUVRE

Tél : 05 45 69 05 33

N° d'identité d'établissement (SIRET) : 491 704 045 00013

N° d'inscription à au répertoire des métiers ou à au registre du commerce et des sociétés :004470616

NOUS soussignés,

### Cotraitant 1

Nom et prénom :

"agissant en mon nom personnel ou sous le nom de :

Domicilié à :

Tél :

"agissant pour le compte et le compte de la Société : (intitulé complet et forme juridique de la société)

ayant son siège à :

Tél :

N° d'identité d'établissement (SIRET) :

N° d'inscription à au répertoire des métiers ou à au registre du commerce et des sociétés :

**Cotraitant 2**

Nom et prénom :

**-agissant en mon nom personnel ou sous le nom de :**

Domicilié à :

Tél :

**-agissant pour le compte et le compte de la Société : (intitulé complet et forme juridique de la société)**

ayant son siège à :

Tél :

**N° d'identité d'établissement (SIRET) :**

**N° d'inscription 1 au répertoire des métiers ou 1 au registre du commerce et des sociétés :**

**Cotraitant 3**

Nom et prénom :

**-agissant en mon nom personnel ou sous le nom de :**

Domicilié à :

Tél :

**-agissant pour le compte et le compte de la Société : (intitulé complet et forme juridique de la société)**

ayant son siège à :

Tél :

**N° d'identité d'établissement (SIRET) :**

**N° d'inscription 1 au répertoire des métiers ou 1 au registre du commerce et des sociétés :**

Après avoir :

- pris connaissance du Cahier des Clauses administratives particulières (C.C.A.P) et des documents qui y sont mentionnés,
- produit les documents, certificats, attestations et déclarations visés aux articles 44 et 45 du Code des Marchés Publics (C.M.P).

m'engage sans réserve, à produire, dans les conditions fixées au règlement de la consultation, les certificats, attestations et déclarations mentionnés à l'article 46 du C.M.P ainsi que les attestations d'assurance visées à l'article 1.6.3. du C.C.A.P et, conformément aux stipulations des documents cités ci-dessus, à exécuter les prestations du lot désigné en page 1 du présent acte d'engagement dans les conditions ci-après définies.

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres fixée par le Règlement de la Consultation.



## ARTICLE 2 - PRIX

### **2.1. MONTANT DU MARCHÉ**

L'offre de prix est réputée établie sur la base des conditions économiques en vigueur au mois m<sup>o</sup> fixé en page 1 du présent acte d'engagement.

Les modalités de variation des prix sont fixées à l'article 4-4 du C.C.A.P.

Les prestations définies au C.C.A.P portent sur 1 lot de l'opération de travaux.

Le montant du marché devra faire ressortir une tranche ferme selon les modalités définies dans le règlement de consultation et le CCTP.

### Evaluation des travaux

Les travaux du lot pour lequel je m'engage / nous nous engageons, seront rémunérés par application d'un prix global et forfaitaire. Le candidat devra obligatoirement remplir le DPGF.

	Tranche ferme	OPTION
Prix Hors T.V.A.	14 942,61€	11 122,00€
T.V.A. au taux de 19,60 %	2928,75 €	2 179,91€
Montant T.T.C.	17 871,36 €	13 301,91€

Tranche ferme montant TTC arrêté en lettres à : .....

Dix sept mille huit cent soixante et onze euros trente six centimes.....

Option montant TTC arrêté en lettres à :

Treize mille trois cent un euros et quatre vingt onze centimes.....

	Tranche Conditionnelle	OPTION
Prix Hors T.V.A.	21 484, 10 €	€
T.V.A. au taux de 19,60 %	4 210.88€	€
Montant T.T.C.	25 694.98 €	€

Tranche ferme montant TTC arrêté en lettres à :

...Vingt cinq mille six cent quatre vingt quatorze euros quatre vingt dix huit cts.

Option montant TTC arrêté en lettres à :

Décision du maître de l'ouvrage

le montant du marché du lot n°01 est arrêté à :

	Tranche ferme	OPTION
Prix Hors T.V.A.	€	€
T.V.A. au taux de 19,60 %	€	€
Montant T.T.C.	€	€

Tranche ferme montant TTC arrêté en lettres à :

.....  
.....  
.....

Option montant TTC arrêté en lettres à :

.....  
.....  
.....

L'entrepreneur accepte et s'engage sur le montant global du marché complété par le coût de l'option, dans le cas où le lot comprend une option.

#### Cachet et signature de l'entreprise

Date et signature Services  
Cachet.

Le 06 Mars 2013 Rue Marve  
16600 MARENAUD TOUVRE  
SIRET 411 704 917 04 013 APE NAF 451A  
VA: 011 704 917 04 047

## **2.2. MONTANT SOUS-TRAITE**

### **2.2.1. Montant sous-traité désigné au marché**

En cas de recours à la sous-traitance, conformément à l'article 5 de la loi du 31 décembre 1975 modifiée, le(s) annexe(s) n° au présent acte d'engagement indique(nt) la nature et le montant des prestations qui seront exécutées par des sous-traitants, leurs noms et leurs conditions de paiement. Le montant des prestations sous-traitées indiqué dans chaque annexe constitue le montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement ou céder.

Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance. La notification du marché est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

Le montant total des prestations que j'envisage / nous envisageons de sous-traiter conformément à ces annexes est de :

	Tranche ferme	OPTION
Montant HT :	.....	.....
TVA 19,6 %	.....	.....
Montant TTC.	.....	.....
	Tranche conditionnelle	OPTION
Montant HT :	.....	.....
TVA 19,6 %	.....	.....
Montant TTC.	.....	.....

Les déclarations et attestations (article 114 1° du CMP) des sous-traitants recensés dans les annexes, sont jointes au présent acte d'engagement.

### **2.2.2. Crédit présenté en nantissement ou cession**

#### **1 Prestataire unique**

Le montant maximal, TVA incluse, de la créance que je pourrai présenter en nantissement ou céder est ainsi de :

#### **1 Groupement**

Le montant maximal, TVA incluse, de la créance que nous pourrons présenter en nantissement ou céder est ainsi de :

Cotraitant 1	Cotraitant 2	Cotraitant 3

## **ARTICLE 3 – DELAI DE REALISATION**

### **3-1. Période d'exécution**

Les travaux seront exécutés dans le délai global de 7 mois incluant le délai de préparation à compter de la date fixée par l'Ordre de Service qui prescrira de les commencer.

Tranche ferme : 7 mois

Un planning détaillé d'exécution, établi pendant la période de préparation, fixera le délai relatif à chaque lot dans l'annexe du CCTP suivant :

Tranche	Délai
Tranche Ferme	<b>5 mois livraison 25 Août 2013 au plus tard</b>
Tranche Conditionnelle	<b>7 mois</b>

Le délai d'exécution propre au lot 01 pour lequel je m'engage sera déterminé dans les conditions stipulées à l'article 5-1 du CCAP selon la tranche ferme.

L'ordre de service prescrivant de commencer l'ensemble des travaux d'une tranche sera notifié à chaque entrepreneur titulaire d'un lot.

L'affermissement des tranches conditionnelles sera fixé par le Maître d'ouvrage et selon ses conditions.

Le délai maximum d'affermissement des tranches conditionnelles est de 12 mois à compter de la notification du marché.

### **3-2. Délai(s) distinct(s)**

Sans objet.

## **ARTICLE 4 – PAIEMENTS**

Les modalités du règlement des comptes du marché sont spécifiées à l'article 4 du CCAP.

### **I Prestataire unique**

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du marché en faisant porter le montant au crédit du compte ci-après (joindre un RIB ou un RIP).

compte ouvert à l'organisme bancaire : **BANQUE POPULAIRE AQUITAIN  
CENTRE ATLANTIQUE**

à Soyaux (16)

au nom de : **TP SERVICES**

sous le numéro : **14221170624**

**clé RIB : 82**

code banque : **10907**

**code guichet : 00216**

### Groupement solidaire

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du marché en faisant porter le montant au crédit du compte ci-après (joindre un RIB ou un RIP).

compte ouvert à l'organisme bancaire :

à

au nom de :

sous le numéro :

clé RIB :

code banque :

code guichet :

Les soussignés entrepreneurs groupés solidaires, autres que le mandataire, donnent par les présentes à ce mandataire qui l'accepte, procuration à l'effet de percevoir pour leur compte les sommes qui leur sont dues en exécution du marché par règlement au compte ci-dessus du mandataire. Ces paiements seront libératoires vis-à-vis des entrepreneurs groupés solidaires.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues aux sous-traitants payés directement en en faisant porter les montants au crédit des comptes désignés dans les annexes, les avenants ou les actes spéciaux.

A ne renseigner que pour les lots dont le montant est supérieur à 50.000 € HT :

#### Prestataire unique

Le prestataire désigné ci-devant :

ne refuse pas de percevoir l'avance prévue à l'article 6.2 du CCAP

#### Groupement

Les prestataires désignés ci-devant :

refusent de percevoir l'avance

ne refusent pas de percevoir l'avance

*Date d'effet du marché*

Reçu notification du marché le :

Le prestataire / mandataire du groupement :

Reçu l'avis de réception postal de la notification du marché signé le  
par le prestataire / mandataire du groupement destinataire.

Pour le représentant du pouvoir adjudicateur,

A Aussac-Vadalle, le  
(date d'apposition de la signature ci-après)



BANQUE POPULAIRE  
AQUITAINE  
CENTRE ATLANTIQUE

Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles L.512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux établissements de crédit. Siren : 755 601 590 RCS Bordeaux. Siège social : 10 quai des Quinconces 33072 Bordeaux Cedex. Responsable d'assurance : François Lemaire à l'ordre sous le numéro 07 006 628. Garantie financière et assurance responsabilité civile professionnelle conformes aux articles L.501-1 et L.501-2 du code des assurances. Numéro d'identification Intercommunautaire FA08763507550.

## RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE

TITULAIRE DU COMPTE :

TP SERVICES

ADRESSE :

9 RUE DE MATIVO  
16600 MAGNAC SUR TOUVRE

DOMICILIATION : BPACA SOYAUX- 00301

CODE BANQUE	CODE GUICHET	NUMERO DE COMPTE	CLE RIB
10907	00216	14221170624	82

IBAN : FR76 1090 7002 1614 2211 7062 482  
Adresse SWIFT (BIC) : COBPFRPPBDX

Ce relevé d'identité bancaire est à utiliser pour les opérations que vous seriez amenés à inscrire à mon compte ouvert à la **BANQUE POPULAIRE AQUITAIN CENTRE ATLANTIQUE** :

- Domiciliation de salaire, virements, versements, prélèvements....

Son utilisation vous garantira le bon enregistrement des opérations en cause et évitera les retards ou erreurs d'imputation.

*Acceptation de l'offre*

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement.

A Aussac-Vadalle , le *17/04/2013*.

Le représentant du pouvoir adjudicateur,

Le Maire,  
Gérard LIOT

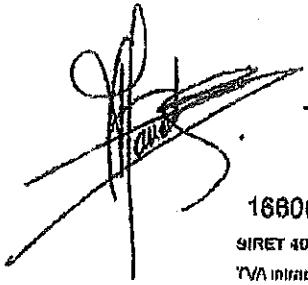


Le pouvoir adjudicateur certifie que le présent marché a été reçu par le représentant de l'Etat, au titre du contrôle de légalité, le :

Fait en un seul original.

A Magnac sur Touvre, le 06 Mars 2013

Mention(s) manuscrite(s) "Lu et approuvé"  
Signature(s) du (des) entrepreneur(s)

  
"lu et approuvé"  
TP Services  
9, Rue Mativo  
16600 MAGNAC/TOUVRE  
SIRET 401 704 045 00013 - APE NAF 451P  
TVA intracommunautaire FR 704 817 04 06

(3)

**FIDAL**  
**CABINET D'AVOCATS**  
**MAITRE P. MAUMOT**  
**"Le Montesquieu"**  
**19, avenue J.-F. Kennedy - B.P. 50337**  
**33695 MERIGNAC CEDEX**



## ORDRE DE SERVICE N° 2

N° : 01  
 Lot : Terrassement VRD

Maître d'Ouvrage : Mairie d'Aussac Vadalle  
 Adresse : Le Bourg  
 16560 Aussac Vadalle

Entreprise : Entreprise TPServices  
 9, rue Mativo  
 16600 Magnac sur Touvre

Lieux des Travaux : Ecole Aussac Vadalle

Les numéros et la date de l'Ordre de service sont à rappeler sur les situations et mémoires.

**NATURE DES TRAVAUX :** Construction d'un atelier communal

**MONTANT DES TRAVAUX =**

TRANCHE CONDITIONNELLE	
21 484,10 €	HT
4 210,88 €	TVA 19,6%
25 694,98 €	TTC

OBJET : Affermissement de la tranche conditionnelle :  
 Démarrage travaux : Semaine 37, le 09 septembre 2013

Angoulême, le <b>06/09/2013</b> . L'Architecte: <b>GOUEDO OLIVIER</b> 123 route du Moulin du Moulin 16560 Aussac Vadalle Tel. 05 53 42 42 41 Fax. 05 53 37 11 44 gouedo-olivier@orange.fr	06/09/13 Représentant Maître d'ouvrage <b>Le Maire, Gérard LIOT</b>	Reçu le <b>06/09/2013</b> L'entrepreneur 
---	--	---

L'entrepreneur devra, sous peine de forclusion, faire connaître ses observations dans les 10 jours qui suivront la réception du présent ordre de service.

**Nota : ordre de service à nous retourner daté et signé**

(4)

**FIDAL**  
 CABINET D'A.  
 MAITRE P. MA.  
 "Le Montesqu  
 19, avenue J.-F. Kennedy  
 33695 MERIGNAC CEDEX

MAIRIE D'AUSSAC VADALLE  
 Rue de la République  
 16560 AUSSAC VADALLE

FACTURE N° 1312.173  
 Magnac SurTouvre, le 27 Décembre 2013

TAURANT SCOLAIRE ET SES CUISINES

	Unité	Qté entreprise	Qté facturée	PU HT	Montant
1.1.1	definition de l'opération				
1.1.2	Reconnaissance des lieux	U	1	1	10 10,00
1.1.3	Implantation	U	1	1	30 30,00
1.1.4	Matériaux	U	1	1	10 10,00
1.1.5	Dispositions techniques	U	1	1	20 20,00
1.1.6	Dossier de recollement	pm			
1.1.7	Nature des sols	U	1	1	20 20,00
1.1.8	Protection de l'environnement	U	1	1	10 10,00
1.1.9	Dimensions des canalisations	U	1	1	20 20,00
1.1.10	Rapport avec l'administration	U	1	1	20 20,00
1.1.11	Plans d'exécution	U	1	1	20 20,00
1.1.12	Epuisement	U	1	1	0 0,00
1.1.13	Coordination	U	1	1	20 20,00
	Sous total				180,00
1.2	Description des ouvrages				
	Sous total				0,00
1.3	Hygiène-sécurité et nettoyage				
1.3.1	Hygiène-sécurité et nettoyage	Ens	1	1	250 250,00
	Sous total				250,00
1.4	Nota important				
	Sous total				0,00
1.5	Travaux préparatoires				
1.5.1	Implantation	Ens	1	1	100 100,00
	Sous total				100,00
1.6	Terrassement-remblaiements				
1.6.1	Généralités	PM			
1.6.2	Décapage terre vegetale				
1.6.2.1	Sur 20 cm d'épaisseur	m²	130	130	3 390,00
1.6.3	Terrassement-remblaiements	m³	26	26	11 286,00
1.6.4	Evacuation des débâts	m³	26	26	7 182,00
1.6.5	Remblaiement				
1.6.5.1	Feutre non tissé type BIDIM compiles relevés	m²	155,24	155,24	2,1 326,00
1.6.5.2	Emplierrement calcaire 40/70 compacté sur 50 cm d'épa	m³	57,12	57,12	22 1256,64
1.6.5.3	Couche de finillon en calcaire 0/30 sur 20 cm d'épa	m²	118,04	118,04	4,1 483,96
1.6.6	Essai à la plaque	u	2	2	265 530,00
1.6.7	Chargement et transport	Ens	1	1	150 150,00
	Sous total				
1.7	Réseaux eaux pluviales				
1.7.1	Généralités	PM			
1.7.2	Tranchées pour réseaux	ML	37	37	17 629,00
1.7.3	Canalisations d'évacuation des eaux pluviales				
1.7.3.1	Diamètre diam 125	ml	37	37	9,5 351,50
1.7.4	Regards E.P				
1.7.4.3	Avec tampon fonte série légère	U	5	5	165 825,00
1.7.5	Pulsard d'infiltration	Ens	1	1	500 500,00
1.7.6	Cuve de récupération d'eau de pluie 3000 litres	Ens	1	0	2550 0,00
1.7.7	Contrôle réseau EP et hydrocarbure	Ens	1	0	300 0,00
	Sous total				5910,11
1.8	Réseaux eaux usées-eaux vannes-école				
1.8.1	Généralités				
1.8.2	Découpe d'enrobé	Ens	1	0	250 0,00
1.8.3	Tranchées pour réseaux	ml	50	0	17 0,00

Escompte néant. Taux de pénalités de retard trois fois le taux légal (art. 441-6 du code de commerce) Indemnités forfaitaires pour frais de recouvrement 40 €. La marchandise reste notre propriété jusqu'au complet paiement de son prix.



9, Rue de Mativo  
16600 MAGNAC Sur Touvre  
Tel: 05 45 69 05 33 - Télécopie 05 45 69 01 36  
SARL au capital de 10 000 euros Siret 491 704 045 00013  
APE 4312A - TVA FR 704 917 04045

MAIRIE D'AUSSAC VADALLE  
Rue de la République  
16560 AUSSAC VADALLE

FACTURE N° 1312.173  
Magnac Sur Touvre, le 27 Décembre 2013

1 H.4	Canalisation d'évacuation des EU-EV					
1.8.4.1	Diamètre 125 mm	ml	50	0	9,5	0,00
1.8.5	Ramblissement					
1.8.5.1	Dans les fouilles	m³	13,8	0	17,5	0,00
1.8.6	Séparateur à graisse	u	1	0	2045	0,00
1.8.7	Regards E.U E.V					
1.8.7.1	Avec tampon fonte étanche série légère	U	5	0	200	0,00
1.8.8	Tabouret sphérique	U	1	0	185	0,00
1.8.9	Ensemble de relevage					
1.8.9.1	Regard pour pompe de relevage	PM				
1.8.10	Contrôle réseau EU-EV et hydrocoupage	Ens	1	0	350	0,00
	<b>Sous total:</b>					<b>0,00</b>
1.9	Fourreaux divers					
1.9.1	Tranchées techniques	PM				
1.9.2	Grillages avertisseurs	Ens	1	0	20	0,00
1.9.3	Fourreaux					
1.9.3.1	Fourreaux TPC aliguillé rouge diam 100 mm	ml	2	0	18	0,00
	<b>Sous total:</b>					<b>0,00</b>
1.11	Divers					
1.11.1	O.O.E	Ens	1	1	200	200,00
	<b>Sous total:</b>					<b>200,00</b>
	<b>TOTAL HT EN EUROS</b>					<b>6640,11</b>
	<b>TVA 19,60 %</b>					<b>1301,46</b>
	<b>TOTAL TTC EN EUROS</b>					<b>7941,57</b>

Code	Désignation	Unité	Qté entreprise	Qté facturée	PU HT	Montant
<b>VARIANTES</b>						
1.12	Option					
1.12.1	Réfection de revêtement enrobé de la cour	m²	495	0	21	0,00
1.12.1.1	PV pour contournement du bac à sable					
1.12.2	Raccords d'enrobé sur parapet mairie	ml	6	0	32	0,00
1.12.3	Traces rouliers					
1.12.3.1	Tracés de place parking	u	1	0	100	0,00
1.12.3.2	Tracés pour signalisation PMR	u	1	0	100	0,00
1.12.3.3	Tracés pour jeux d'enfants (terrain de foot, marelle)	Ens	1	0	335	0,00
	<b>sous total:</b>					<b>0,00</b>
	<b>Total HT en euros</b>					<b>0,00</b>
	<b>TVA 19,60 %</b>					<b>0,00</b>
	<b>TOTAL TTC EN EUROS</b>					<b>0,00</b>

Montant à régler en lettre:  
Sept mille neuf cent quarante et un euros cinquante sept centimes

Date d'échéance: 31 Janvier 2014  
Mode de règlement: Virement

Escompte nant. Taux de pénalité de retard trois fois le taux légal (art. 441-6 du code de commerce) indemnités forfaitaires pour frais de recouvrement 40 €. La marchandise reste notre propriété jusqu'au complet paiement de son prix.



**FIDAL**  
CABINET D'AVOCATS  
MAITRE P. MAUMOT  
"Le Montesquieu"  
19, avenue J.-F Kennedy • B.P. 50330  
33695 MERIGNAC CEDEX

MINISTÈRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

## EXEMPLE DE MARCHÉS PUBLICS ET ACCORDS CADRES

### RECEPTION DES TRAVAUX

### PROCES-VERBAL DES OPÉRATIONS PRÉALABLES À LA RECEPTION<sup>1</sup>

*Le formulaire EXE4 est un modèle, qui peut être utilisé par le maître d'œuvre, pour formaliser le procès-verbal des opérations préalables à la décision de réception des ouvrages.*

#### A) Identification du titulaire adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice)

(Reprendre la contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

MAIRIE D'AUSSAC VADALLE

Le Bourg  
16560 Aussac Vadalle

#### B) Identification du titulaire du marché public

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

TP Services  
9, rue Mativo  
16600 Magnac/Touvre

#### C) Identification du maître d'œuvre

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du maître d'œuvre, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

GOUEDO Olivier Architecte D.P.L.G.  
143, rue de Montmoreau  
16000 Angoulême

#### D) Objet du marché public

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

Tranche Ferme : Extension du Restaurant scolaire

Tranche Conditionnelle : construction d'un atelier municipal

#### E) Objet des opérations préalables à la réception des ouvrages

☒ Date d'achèvement des travaux proposée par le titulaire du marché public : 21 février 2014

☒ Les opérations préalables à la réception des ouvrages portent sur :  
(Cocher la case correspondante.)

la réception de l'ouvrage comportant les prestations suivantes :

Terrassement VRD

la réception partielle de l'ouvrage relative aux prestations désignées ci-dessous :

<sup>1</sup> Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'Economie.

**PROTÉGÉ PAR UN SÉCURISATION**

Je soussigné, ... GOUEDO Olivier Architecte D.P.L.G., maître d'œuvre,

(Rappeler les nom et prénom du maître d'œuvre et cocher les cases correspondantes.)

- en présence du représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice ;
- en l'absence du représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice, dûment avisé par mes soins ;
- en présence du titulaire du marché public ;
- en l'absence du titulaire du marché public dûment convoqué, par courrier en date du .....

après avoir procédé aux examens et vérifications nécessaires, constate que :

(Cocher les cases correspondantes.)

1. les épreuves, prévues au marché public :

- n'ont pas été effectuées ;
- ont été effectuées, à l'exception de celles indiquées à l'annexe n° ..... ci-jointe ;
- et sont concluantes ;
- et sont concluantes, à l'exception de celles indiquées à l'annexe n° ..... ci-jointe ;

2. les travaux et prestations, prévus au marché public :

- ont été exécutés ;
- ont été exécutés, à l'exception de ceux indiqués à l'annexe n° ..... ci-jointe ;

3. les ouvrages :

- sont conformes aux spécifications du marché public ;
- sont conformes aux spécifications du marché public, à l'exception des imperfections ou malfaçons indiquées à l'annexe n° ..... ci-jointe ;

4. les conditions de pose des équipements :

- sont conformes aux spécifications des fournisseurs ;
- ne sont pas conformes aux spécifications des fournisseurs.

5. les installations de chantier :

- ont été repliées ;
- n'ont pas été repliées ;

6. les terrains et les lieux :

- ont été remis en état ;
- n'ont pas été remis en état.

Dressé le 21/02/2014 par GOUEDO  
 Signature : 143, rue de Montmoreau  
 (maître d'œuvre) 16000 Angoulême  
 Tél : 05 45 25 44 48  
 Fax : 05 45 39 92 41  
 gouedo.arch@orange.fr

Accepté le 21/02/2014  
 Signature  
 (titulaire)

J'atteste que le titulaire du marché public a refusé de signer le présent protocole.

Dressé le .....  
 Signature  
 (maître d'œuvre)

TP Services  
 9, rue Marivaux  
 16000 MAGNAC SUR TOUTRE  
 RCS 16048400019 APE 4312A  
 TVA Intra FR 70 487704 045

Date de mise à jour : 25/02/2011.

**PROTÉGÉ PAR UN SÉCURISATION**



**FIDAL**  
CABINET D'AVOCATS  
MAITRE P. MAUMOT  
"Le Montesquier"  
19, avenue J.-F. Kennedy - B.P. 50320  
33695 MERIGNAC CEDEX

(6)

REÇU LE  
14/01/16  
La secrétaire  
Mme Gouedo



Monsieur le Maire  
Mairie d'Aussac Vadalle  
Rue de la République  
16560 AUSSAC VADALLE

A Magnac s/Touvre, le 13 Janvier 2016

Dépôt en mains propres + copie par télécopie

**Affaire : Restructuration de l'Ecole et du restaurant scolaire et construction d'un atelier communal**

**Lot n°1 : Terrassement - VRD**

Objet : Rejet décompte général et réclamation

Monsieur le Maire,

Nous vous retournons le décompte général que vous nous avez notifié le 7 décembre 2015 fixant des pénalités de retard d'un montant de 6 420 €.

Nous rejetons ce décompte et nous vous adressons dans un mémoire annexe notre réclamation.

Vous en souhaitant bonne réception,

Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de nos salutations distinguées.

Stéphane Manat  
Gérant

Pièces jointes :

Décompte général rejeté

Réclamation

Pièces jointes à la réclamation

Copie :

MOE Olivier Gouedo

SARL TP SERVICES

9 rue Mativo - 16600 MAGNAC SUR TOUVRE

Tél : 05.45.69.05.33 - Fax : 05.45.69.01.36 - Mail : [tp.services@orange.fr](mailto:tp.services@orange.fr)

SIRET 491 704 045 00013 APE : 4312A

\* \* \* Rapport de résultat de la communication ( 13. Jan. 2016 11:52 ) \* \* \*

2)

Date/Heure : 13. Jan. 2016 11:40

Fich N° Mode	Destinataire	Page	Résult	Page Non TX.
3954 TX en mémoire	0972310094	P. 54	OK	

Cause erreur  
 E. 1) Raccroché ou erreur ligne  
 E. 3) Pas de réponse  
 E. 5) Taille max. e-mail dépassée  
 E. 2) Occupé  
 E. 4) Pas un télécopieur  
 E. 6) Destination does not support IP-Fax



Monsieur le Maire  
 Mairie d'Aussac Vadaill  
 Rue de la République  
 16550 AUSSAC VADALLE

A Aussac/Vadalle, le 13 Janvier 2016

Demande en récépissé + copie par Mme Gauvin

**Objet :** Restructuration de l'école et du restaurant scolaire et construction d'un stade communal  
**Lieu :** Terassement - VAD

**Objet :** Rejet décompte général et réclamation

Monsieur le Maire,

Nous vous remercions la récépissé général que vous nous avez notifié le 7 décembre 2015 fixez des plénières de reford d'un montant de 6 420 €.

Nous rejetons ce décompte et nous vous adressons ci-joint un mémoire annexe notre réclamation.  
 Vous en souhaitant bonne réception,

Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de nos salutations distinguées.

**Pièces jointes :**  
 Décompte général rejeté  
 Mémoire  
 Pièces jointes à la réclamation

**Origine :**  
 MOB Olivier Gauvin

BANIFS SERVICES  
 24-26 rue de la Gare - 94110 Arcueil - Tél. 01 45 60 00 00  
 fax 01 45 60 00 01  
 e-mail : [olivier.gauvin@banifs.fr](mailto:olivier.gauvin@banifs.fr)

**RESTRUCTURATION D'UNE ECOLE  
EXTENSION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE  
CONSTRUCTION D'UN ATELIER MUNICIPAL**

**MEMOIRE EN RECLAMATION  
Article 13.4.4 CCAG Travaux**

**Lot n° 1- Terrassement - VRD**

**TP SERVICES**  
9 rue Mativo  
16 600 Magnac s/ Tuvre  
Siret 491 704 045 00013

## **FAITS :**

Par acte d'engagement du 17 avril 2013, la Commune d'Aussac Vadalle a attribué à la société TP Services, le lot n°1 du marché de travaux portant sur la restructuration de l'Ecole et du restaurant scolaire (tranche ferme) et la construction d'un atelier communal (tranche conditionnelle).

Ce marché a été respectivement conclu pour les sommes de :

- 14 942,61 € HT pour la tranche ferme
- 21 484,10 € HT pour la tranche conditionnelle

L'article 3.1 de l'acte d'engagement stipulait un délai d'exécution de (**pièce n°1**) :

- 5 mois pour la tranche ferme (avec une livraison au plus tard le 25 aout 2013)
- 7 mois pour la tranche conditionnelle

Par ordre de service n°2 en date du 6 septembre 2013, la tranche conditionnelle a été affermée avec un démarrage des travaux fixé le 9 septembre 2013 (**pièce n°2**).

En application du délai d'exécution de 7 mois prévu par l'acte d'engagement, la tranche conditionnelle devait être réceptionnée le 9 avril 2014.

Le 27 décembre 2013, la société TP services a envoyé à la Commune une facture n°1312.173 correspondant à son avancement dans l'exécution de la tranche conditionnelle (**pièce n°3**).

Le 12 février 2014, la Commune d'Aussac Vadalle, lui a versé la somme de 1124,50 € correspondant au montant de sa facture déduction faite de la retenue de garantie de 5% et de pénalités de retard d'un montant de 6420 € (**pièce n°3**).

Le marché a été réceptionné sans réserve le 21 février 2014, soit avec un mois et demi d'avance par rapport au planning contractuel (**pièce n°4**).

Par lettre du 4 décembre 2015, reçue le 7 décembre 2015, la Commune a notifié à la société TP Services le décompte général du marché en maintenant l'application de pénalités de retard à l'encontre de la société.

Par la présente réclamation, la société TP Services entend demander le remboursement de ces pénalités indument retenues son décompte général.

## **DISCUSSION :**

### **I- Sur l'application irrégulière des pénalités**

L'article 5-3.1 intitulé « pénalités pour retard d'exécution » du cahier des clauses administratives particulières, encadre l'application des pénalités de la manière suivante (**pièce n°5**) :

« Les dispositions suivantes sont appliquées, lot par lot, en cas de retard dans l'exécution des travaux, comparativement au calendrier détaillé d'exécution élaboré et éventuellement modifié comme il a été indiqué au 5.1.2 ci-dessus.

- a) Retard sur le délai d'exécution propre au lot considéré :
  - Il est fait application de la pénalité journalière indiquée au paragraphe c. ci-après.
- b) Retard sur les délais particuliers correspondant aux interventions successives autres que la dernière de chaque entrepreneur sur le chantier :
  - Du simple fait de la constatation d'un retard par le maître d'œuvre, l'entrepreneur encourt une retenue journalière provisoire indiquée au paragraphe c. ci-après.
  - Cette retenue est transformée en pénalités définitive, si l'une des deux conditions suivantes est remplie :
    - Ou l'entrepreneur n'a pas achevé les travaux lui incombant dans le délai d'exécution propre à son lot ;
    - Ou l'entrepreneur, bien qu'ayant terminé ses travaux dans ce délai, a perturbé la marche du chantier ou provoqué des retards dans le déroulement des marchés relatifs aux autres lots »

En l'espèce, il a été indiqué à la société, par télécopie du 13 février 2014, les raisons pour lesquelles des pénalités de retard lui ont été appliquées (**pièce n°6**).

Il est reproché à la société d'avoir pris du retard dans la réalisation du terrassement et de l'assainissement de l'atelier (tranche conditionnelle).

Ce retard correspond à la deuxième hypothèse de retard prévue par l'article 5-3.1 du CCAP précité (hypothèse b) à savoir : un retard sur les délais particuliers correspondant aux interventions successives.

En vertu des dispositions du CCAP, ces pénalités devaient être appliquées à titre provisoire sur la situation de travaux de la société.

Pour que ces pénalités deviennent définitives (impliquant que la maîtrise d'ouvrage ne les rembourse pas), il convenait :

- Soit que l'entrepreneur n'ait pas achevé les travaux lui incombant dans le délai d'exécution propre à son lot : en l'espèce les travaux de la société TP services ont été réceptionnés sans réserve 1 mois et demi avant la date contractuelle d'achèvement des travaux.  
**Cette condition n'est donc pas remplie**
- Soit que l'entrepreneur, bien qu'ayant terminé ses travaux dans ce délai, ait perturbé la marche du chantier ou provoqué des retards dans le déroulement des marchés relatifs aux autres lots : en l'espèce ce n'est pas seulement les travaux de la société TP services mais les travaux de tous les autres lots qui ont été réceptionnés le 22 février 2014. Cette réception anticipée démontre que le retard reproché à la société TP services n'a pas perturbé la marche du chantier ni provoqué des retards dans le déroulement des marchés relatifs aux autres lots. Il sera plus encore démontré *infra* que ce sont plus

spécifiquement les travaux de la société TP services qui ont été retardés par le retard pris par d'autres intervenants au chantier.

**Cette condition n'est donc pas remplie.**

Les conditions prévues par le CCAP justifiant que les pénalités provisoires soient transformées en pénalités définitives n'étant pas réunies, les pénalités retenues sur la facture 1312.173 de la société TP Services, ne pouvaient pas devenir définitives.

C'est donc à tort que la Commune les a consacrées dans le décompte général qui lui a été notifié.

Ces pénalités doivent par conséquent lui être remboursées.

La société TP services n'est de surcroit pas responsable du retard qui lui est reproché, raison pour laquelle ces pénalités devront du plus fort lui être remboursées.

## **II- Sur l'absence de responsabilité de la société TP Services dans le retard reproché**

Il est reproché à la société TP Services d'avoir pris du retard dans le terrassement et l'assainissement de la tranche conditionnelle.

Il est indiqué dans la télécopie du 13 février 2014 envoyée à la société TP services que : « *Dans le compte rendu de réunion de chantier CR n°12, il a été demandé à l'entreprise le démarrage du terrassement et surtout le déplacement de l'assainissement pour le 19/09/13 – S35, le terrassement a été constaté S-43 sans que l'assainissement n'ait été modifié, il ne l'est toujours pas* ». ( pièce n°6)

Il paraît tout d'abord nécessaire de rectifier l'erreur matérielle présente dans cette note. Il ressort en effet du compte rendu de chantier n°12 que le démarrage du terrassement était prévu semaine 37 et non semaine 35 ( CR n°12 : pièce n°7).

Il convient ensuite de rappeler qu'une entreprise ne peut être condamnée au paiement de pénalités que pour le retard dont elle est seule responsable.

L'article 20.1 du CCAG Travaux prévoit ainsi que ce n'est seulement qu' : « *En cas de retard imputable au titulaire dans l'exécution des travaux* » qu'il peut être appliquée une pénalité journalière calculée sur le montant hors taxes de l'ensemble du marché, de la tranche considérée ou du bon de commande.

*A contrario*, aucune pénalité ne peut être appliquée lorsque le non respect des délais de réalisation des travaux est la conséquence du fait d'une autre personne qu'elle soit intervenante sur le chantier ou tiers à l'opération (pour une hypothèse de retard résultant de la faute du maître d'œuvre : CE 14 mai 2008, n°282312, collectivité territoriale de Corse).

En l'espèce, la société TP services n'est pas responsable du retard qui lui est reproché :

➤ S'agissant du terrassement de l'atelier

Le terrassement de l'atelier devait commencer semaine 37.

Ce terrassement impliquait toutefois le déplacement de l'atelier de 2 mètres vers le fond de la parcelle afin d'éviter le déplacement de l'alcuve à fuel. Ce déplacement ne pouvait être effectué sans l'accord de la maîtrise d'ouvrage.

Cet accord a été donné semaine 38, ce qui explique que la société TP Services ne soit intervenue qu'à partir de cette semaine (cf compte rendu n°14 : **pièce n°8**).

Cette dernière n'est donc pas responsable du retard dans le démarrage du terrassement

➤ S'agissement de l'assainissement

La réalisation de l'assainissement nécessitait l'intervention de nombreux autres acteurs. Le retard pris par les autres lots explique les raisons pour lesquelles la société TP services n'a pas pu réaliser l'assainissement dans les délais imposés par la maîtrise d'œuvre.

Pour réaliser l'assainissement, la société TP services nécessitait tout d'abord de connaître les cotes du gros œuvre ( lot 2).

La fourniture de ces cotes a été demandée par la maîtrise d'œuvre au lot n°2 seulement en semaine 38 ( cf CR n°14 : **pièce n°8**)

Dans une réponse au compte rendu n°17 envoyée le 22 octobre 2013, la société TP services a par la suite expliqué les raisons pour lesquelles les travaux d'assainissement ne pouvaient pas se poursuivre normalement :

*« Il faut que l'entreprise Charrier ait coulé la plateforme et que les attentes assainissement soient sorties pour pouvoir continuer les travaux d'assainissement »* (**pièce n°9**).

C'est pour cette raison que ses travaux n'étaient pas achevés semaine 42 malgré la demande de la maîtrise d'œuvre ( CR n°17 : **pièce n°10**).

Il ressort par la suite du compte rendu n°20 (semaine 46) que la poursuite de l'assainissement nécessitait une coordination avec le lot 2 s'agissant du passage des réseaux. Or cette coordination entre les deux lots n'a été abordée par la maîtrise d'œuvre qu'en semaine 47 ( CR n°20 : **pièce n°11**)

A ce stade de l'avancement du chantier, la société TP services était donc encore dépendante d'autres lots pour avancer dans la réalisation de ses travaux.

Elle a d'ailleurs indiqué le 21 janvier 2014, dans ses observations au compte rendu n°24, être toujours « *dans l'attente des gaines PEHD diam 25 et diam 32* » que l'entreprise STASIAK devait lui fournir. Ces gaines étaient pourtant indispensables pour poser les fourreaux dans les tranchées d'assainissement (**pièce n°12**)

Enfin, la réalisation des travaux d'assainissement a également été retardée par le fait que les différents points de comptage des linéaires de réseaux secs et gravitaires, vérifiés en réunion avec la maîtrise d'œuvre, ne correspondaient pas au marché de base. Dès lors, la société TP services a dû attendre les prescriptions de la maîtrise d'œuvre pour avancer dans ses travaux.

Il résulte de tout ce qui précède que la réalisation de l'assainissement de l'atelier a nécessité l'intervention de nombreux acteurs dont les retards respectifs ont impliqué le retard final de l'exécution des travaux de la société TP services

Le retard reproché dans la réalisation des travaux d'assainissement de l'atelier n'est donc pas imputable à la société TP services mais résulte de l'accumulation de divers événements extérieurs (retard des entreprises Charrier, Stasiak, de la validation du déplacement de l'atelier, problème de corrélation entre les travaux demandés et le marché de base).

Par conséquent, les pénalités de retard ne pouvaient, en tout état de cause, pas être appliquées à la société TP services.

Pour cette raison également, la société TP services réclame que ces pénalités, indument retenues sur la facture n°1312.173, lui soient remboursées.

Fait à Magnac s/ Touvre, le 12 janvier 2016

**FIDAL**  
CABINET D'AVOCATS  
MAITRE P. MAUMOT  
"Le Montesquieu"  
19, avenue J.-F. Kennedy - B.P. 50740  
33695 MERIGNAC CEDEX



DUPICATA



Olivier GOUEDO  
143 rue de Montmoreau  
16 000 ANGOULEME

A Magnac s/ Touvre, le 13 janvier 2016

Envoi en LRAR N° 1A 118 323 2446 2 + copie par télécopie

**Affaire : Restructuration de l'Ecole et du restaurant scolaire et construction d'un atelier communal**

**Lot n°1 : Terrassement - VRD**

Objet : Rejet décompte général et réclamation

Monsieur,

Nous avons reçu le 7 décembre 2015 le décompte général de la Commune d'Aussac Vadalle fixant des pénalités de retard d'un montant de 6420 €.

Nous rejetons ce décompte et nous vous adressons une copie de notre retour présenté ce jour à la commune comprenant le décompte rejeté ainsi que notre mémoire en réclamation.

Vous en souhaitant bonne réception,

Nous vous prions de croire, Monsieur, en l'expression de nos salutations distinguées.

Pièces jointes :  
Décompte général rejeté  
Réclamation  
Pièces jointes à la réclamation

Stéphane Maupat  
Gérant

SARL TP SERVICES  
9 rue Mativo - 16600 MAGANCI SUR TOUVRE  
Tél : 05.45.69.05.33 - Fax : 05.45.69.01.36 - Mail : [tp.services16@orange.fr](mailto:tp.services16@orange.fr)  
SIRET 491 704 045 00013 APE : 4312A

\* \* \* Rapport de résultat de la communication ( 13-Jan-2016 11:59 ) \* \* \*

12

Date/Heure : 13. Jan. 2016 11:53

Fich N°	Mode	Destinataire	Page	Résult	Page Non TX.
3955	TX en mémoire	0545399241	P. 54	OK	

### Cause erreur

- E: 1) Raccroché ou erreur ligne
- E: 3) Pas de réponse
- E: 5) Taille max. e-mail dépassé

E. 2) Occupé

#### E. 4) Pas de télécopieur

E. 6) Destination does not support IP-Fax



Olivier QUILIBO  
143 rue de Montmartre  
75000 PARIS

A Marine's Toyota. 12/13 January 2016

Downloaded by LP4444 N° 12 116 323 2446 2 + copied by 4444 N° 12

**Affaire : Restructuration de l'Ecole et du restaurant scolaire et construction d'un atelier**

#### Object: Point discontinuity removed at saturation

## • **Musique**

Nous avons reçu le 7 décembre 2015 le décompte général de la Commune d'Auray Vendée fixant des pénalités de relais d'un montant de 6420 €.

Nous rejetons ce décompte et nous vous adressons une copie de notre retour présentant ce jour à la commission concernant ce décompte rejeté ainsi que notre résonnance en réclamation.

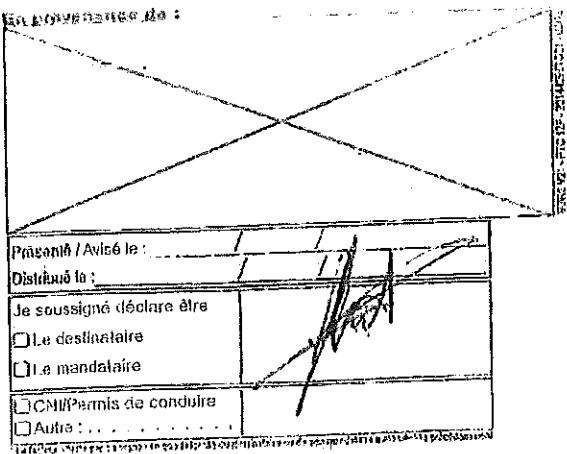
Vans en souhaitant leur réunion,

Nous vous prions de croire, Monsieur, en l'expression de nos salutations distinguées.

**Pièces jointes :**  
Décompte général rejeté  
Réclamation  
Pièces jointes à la réclamation

*[Signature]*

**VALLEY SERVICE**  
3000 N. 100 E. - 1000 1100 1200 1300 1400  
TIA: 1000 1100 1200 1300 1400 1500 1600 1700 1800  
**1000 1100 1200 1300 1400 1500 1600 1700 1800**



 RECOMMANDÉ :  
LA POSTE AVIS DE RÉCEPTION  
Numéro de suivi : AR 1A 118 323 24462

Número de FAF: ARIA 113323452



Renvoyer à

FRAH



Destinataire

**Les avantages du service suivi :**

Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

**3 modes d'accès direct à l'information de distribution :**

■ Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 8 20 00

(0,35 € TTC + prix d'un SMS).

■ Sur Internet : [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr) (consultation gratuite hors coût de connexion).

**■ Par téléphone :**

- Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non suivi) :

du lundi au vendredi de 08h30 à 19h et le samedi de 08h30 à 13h.

- Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/min à partir d'un téléphone fixe) : du lundi au vendredi de 08 à 19h et le samedi de 08h30 à 13h.

Date :

Prix :

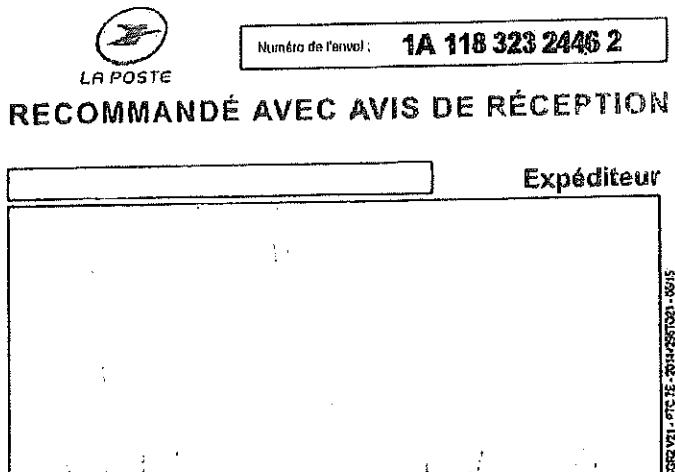
CRBT :

Niveau de garantie :

16 €

153 €

458 €



**Conservez ce feuillet. Il sera nécessaire en cas de réclamation.**  
**Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau du Poste.**  
**Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre**  
**bureau du Poste ou sur le site [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr)**

Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez [www.laposte.fr/bouillondecole](http://www.laposte.fr/bouillondecole)

- à celui pendant lequel les phénomènes climatiques entraînent l'impossibilité de faire des travaux en cours, suivant un accord mutuel de l'entreprise et du maître d'œuvre.
- à celui pendant lequel, en cas d'absence d'accord mutuel, un ou moins des phénomènes naturels ci-après dépassera son intensité limite plus longtemps que la durée indiquée :

Nature du phénomène	Intensité limite et Durée
Gel	En dessous de -2°C relevé à 10 h
Pluie	Supérieure à 20 mm entre 7h et 18h
Vent au sol	Plus de 60 km/h pendant plus de 2 heures entre 17h et 18h
Neige	Chute pendant plus de 4 heures ou tapis de plus de 2cm d'épaisseur à 7h
Brouillard	Visibilité insuffisante du grutier (hauteur de la grue)

Le lieu de constatation des intensités des phénomènes naturels est la station météorologique la plus proche du site.

Toutefois, les entrepreneurs s'engagent à rechercher avec le représentant de la maîtrise d'œuvre et à mettre en œuvre les solutions permettant de réduire les prolongations de délai pour intempéries.

Les phénomènes d'intempéries ne sauraient, en aucune circonstance, modifier le caractère forfaitaire des prix figurant à l'acte d'engagement (dérogation de l'article 18.3 du C.C.A.G.). Les événements de force majeure sont ceux provoqués par les faits naturels dans le cadre de la loi n°46.2299 du 21/10/1946.

### 5-3. PENALITES POUR RETARD D'EXECUTION – PRIMES D'AVANCE

#### 5-3.1: – Pénalités pour retard d'exécution

Les dispositions suivantes sont appliquées, lot par lot, en cas de retard dans l'exécution des travaux, comparativement au calendrier détaillé d'exécution élaboré et éventuellement modifié comme il a été indiqué au 5.1.2 ci-dessus.

##### a) Retard sur le délai d'exécution propre au lot considéré :

- il est fait application de la pénalité journalière indiquée au paragraphe c. ci-après.

##### b) Retard sur les délais particuliers correspondant aux interventions successives autres que la dernière de chaque entrepreneur sur le chantier :

- du simple fait de la constatation d'un retard par le maître d'œuvre, l'entrepreneur encourt une retenue journalière provisoire indiquée au paragraphe c. ci-après.
- Cette retenue est transformée en pénalité définitive, si l'une des deux conditions suivantes est remplie :
  - ou l'entrepreneur n'a pas achevé les travaux lui incomitant dans le délai d'exécution propre à son lot ;
  - ou l'entrepreneur, bien qu'ayant terminé ses travaux dans ce délai, a perturbé la marche du chantier ou provoqué des retards dans le déroulement des marchés relatifs aux autres lots.

##### c) Montant de la pénalité et de la retenue prévues aux paragraphes a. et b. :

- Le montant de la pénalité et de la retenue prévues aux paragraphes a) et b) est fixée, par jour de retard, à 1/100ème du montant en prix de base du marché.

0545227188

(9)

**FIDAL**  
CABINET D'AVOCATS  
MAÎTRE P. MAUMOT  
"Le Montesquieu"  
19, avenue J.-F. Kennedy - B.P. 1  
33695 MERIGNAC CE

**CALCUL :**

(b) Application article 5.3.1 c : Dans le Compte rendu de réunion de chantier CR n° 2, il a été demandé à l'entreprise le démarrage du terrassement et surtout le déplacement de l'assainissement pour le 19/09/13 ~S-35, le terrassement a été constaté S-43 sans que l'assainissement n'ait été modifié, il ne l'est toujours pas.

Montant du Marché Tranche conditionnelle : 21484.10€ht

Soit 214,84 € par jours calendaire de retard arrondi à 214€/J

30 x 214€ = 6420,00€ de pénalités

**CONCLUSION :**

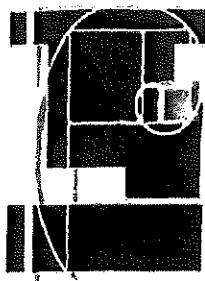
Le Maître d'ouvrage décide de déduire la totalité des pénalités à savoir la somme de : 6420,00€ qui seront réfactés lors de la transmission du premier Acompte mensuel.

**Nota :**

Par mesure de clémence un forfait de 30 jours sera retenu

Ces pénalités ne tiennent pas compte de la désorganisation et de la démobilisation du chantier engendrée par ces retards.

Et du retard réel.



GOUEDO OLIVIER

Architecte D.P.L.G.

Certification HQE niveau II - Expertise  
Diplôme Universitaire Expert JudiciaireGOUEDO OLIVIER ARCHITECTE  
143, rue de Montmoreau - 16000 Angoulême  
Tél : 05 45 25 44 48 - Fax : 05 45 39 92 41  
Email : 416 672 677 000 82 - DRH : 433 111 - DRH : 174 1

C.R. n°12



**RESTRUCTURATION DE L'ECOLE**  
**EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE**  
**FIDALE CABINET D'AVOCATS**  
**MAITRE P. MAUMOT**  
**"Le Montesquieu"**  
**9, avenue J.-F. Kennedy - B.P. 50330**  
**83695 MERIGNAC CEDEX**  
**MAIRIE D'AUSSAC VADALLE**

**COMPTE-RENDU DE CHANTIER n°12 de la semaine 36**

INTERVENANTS	P/A/E	DIF.	Invit	LOT	ENTREPRISES	P/A /E	DIF.	CO.	LOT	ENTREPRISES	P/A /E	DIF.	CO	
Maîtrie aussac vadalle	<b>P</b>	<b>X</b>	26/08 14h30	01 =>	TP Services	<b>P</b>	<b>X</b>	13/09 14h30	10 =>	Placarrepeint			<b>X</b>	
Socotec		<b>X</b>		02 =>	Charrier	<b>P</b>	<b>X</b>	13/09 14h30	11 =>	Stasiak			<b>X</b>	
APM16		<b>X</b>		03 =>	Troisel	<b>P</b>	<b>X</b>	13/09 14h30	12 =>	Stasiak			<b>X</b>	
				04 =>	Troisel		<b>X</b>							
				05 =>	Troisel		<b>X</b>							
				06 =>	Berton		<b>X</b>							
				07 =>	Moreau		<b>X</b>							
				08 =>	Martaud		<b>X</b>							
				09 =>	Charrier		<b>X</b>							

Légende : "P" : présent - "A" : absent - "R" : retard - "E" : excusé - "DIF." : diffusion - "CO." : convoqué sem. suiv.

INTEMPERIES : SEM.S -25 Depuis le :

Notes Générales :

Prochaine réunion de chantier : Vendredi 13/09/2013, à 14h30

AVANCEMENT :

MAITRE D'OUVRAGE:

ARCHITECTE :

BUREAU DE CONTROLE

CSPS :

LOT 01 Entreprise TP Services :

LOT 02 Entreprise Charrier :

LOT 03 Entreprise Troisel :

LOT 04 Entreprise Troisel :

LOT 05 Entreprise Troisel :

LOT 06 Entreprise Berton alu : pose faite à 98%

LOT 07 Entreprise B Moreau :

Les termes du présent document sont réputés approuvés s'ils n'ont fait l'objet d'aucune contestation dans les huit jours suivant son envoi

**LOT 08 Entreprise Martaud :** doublage et plafonds : 100% – Cloisons : 100%

**LOT 09 Entreprise Charrier :** pose de la faïence derrière urinoir : fait

**LOT 10 Entreprise Placarrepeint :** impression : en cours

**LOT 10 Entreprise Stasiak :** Reprise distribution : faite

**LOT 12 Entreprise Stasiak :** Pose sanitaires : en cours

### **INTERVENTIONS :**

#### **MAITRE D'OUVRAGE:**

- **Atelier :**

Faire déconnecter la citerne Fuel et purger

#### **ARCHITECTE :**

#### **BUREAU DE CONTROLE**

Peut on conserver la porte de la salle de classe « Direction » : passage libre 74

#### **CSPS :**

**LOT 01 Entreprise TP Services :**

- **Atelier :**

Commencer terrassement S-37

Le déplacement de l'assainissement devra se faire sans pénaliser l'activité de la salle polyvalente. Le transfert de la fosse devra se faire un mercredi.

**LOT 02 Entreprise Charrier :**

- **Atelier :**

Faire plan de structure

**LOT 03 Entreprise Troisel :**

**LOT 04 Entreprise Troisel :**

**LOT 05 Entreprise Troisel :**

**LOT 06 Entreprise Berton alu :**

- Atelier :**

Transmettre réservations

**LOT 07 Entreprise Moreau:**

- Atelier :**

Transmettre réservations

**LOT 08 Entreprise Martaud :**

**LOT 09 Entreprise Charrier :**

- Atelier :**

Transmettre réservations

**LOT 10 Entreprise Placarrepeint :**

**LOT 10 Entreprise Stasiak :**

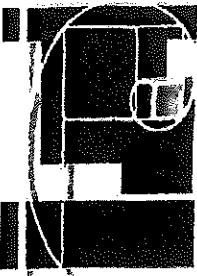
- Atelier :**

Transmettre réservations

**LOT 12 Entreprise Stasiak :**

- Atelier :**

Transmettre réservations



GOUEDO OLIVIER

Architecte D.P.L.G.

Certification HQE niveau II - Expertise  
Diplôme Universitaire Expert JudiciaireGOUEDO OLIVIER ARCHITECTES  
143, rue de Montmoreau - 14000 Angers  
Tél : 05 45 25 44 48 - Fax : 05 45 39 92 41  
Mobil : 06 83 92 97 90 - 06 83 11 02 74

C.R. n°14



**RESTRUCTURATION DE L'ECOLE  
EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE  
& CONSTRUCTION D'UN ATELIER MUNICIPAL  
MAIRIE D'AUSSAC VADALLE**

**COMPTE-RENDU DE CHANTIER n°14 de la semaine 38**

INTERVENANTS	P/A/E	DIF.	Invit	LOT	ENTREPRISES	P/A /E	DIF.	CO.	LOT	ENTREPRISES	P/A /E	DIF.	CO
Mairie aussac vadalle	<b>P</b>	<b>X</b>	27/09 14h30	01 =>	TP Services	<b>P</b>	<b>X</b>	27/09 14h30	10=>	Placarrepeint		<b>X</b>	
Socotec		<b>X</b>		02 =>	Charrier	<b>P</b>	<b>X</b>	27/09 14h30	11=>	Stasiak		<b>X</b>	
APM16		<b>X</b>		03 =>	Troisel	<b>E</b>	<b>X</b>	27/09 14h30	12=>	Stasiak		<b>X</b>	
				04 =>	Troisel	<b>E</b>	<b>X</b>	27/09 14h30					
				05 =>	Troisel	<b>E</b>	<b>X</b>	27/09 14h30					
				06 =>	Berton		<b>X</b>						
				07 =>	Moreau		<b>X</b>						
				08 =>	Martaud		<b>X</b>						
				09 =>	Charrier		<b>X</b>						

Légende : "P" : présent - "A" : absent - "R" : retard - "E" : excusé - "DIF." : diffusion - "CO." : convoqué sem. suiv.

INTEMPERIES :	SEM..S -25	Depuis le :
---------------	------------	-------------

Notes Générales :

*Prochaine réunion de chantier : Vendredi 27/09/2013, à 14h30*

AVANCEMENT :

MAITRE D'OUVRAGE:

ARCHITECTE :

BUREAU DE CONTROLE

CSPS :

LOT 01 Entreprise TP Services : Terrassement atelier : en cours

LOT 02 Entreprise Charrier :

LOT 03 Entreprise Troisel :

LOT 04 Entreprise Troisel :

LOT 05 Entreprise Troisel :

LOT 06 Entreprise Berton alu : pose faite à 98%

LOT 07 Entreprise B Moreau :

**FIDAL**  
CABINET D'AVOCATS  
MAITRE P. MAUMOT  
*"Le Montesquieu"*  
19, avenue J.-F. Kennedy - B.P. 50330  
33695 MERIGNAC CEDEX

**LOT 08 Entreprise Martaud** : doublage et plafonds : 100% – Cloisons : 100%

**LOT 09 Entreprise Charrier** : pose de la faïence derrière urinoir : fait

**LOT 10 Entreprise Placarrepeint** : impression : en cours

**LOT 10 Entreprise Stasiak** : Reprise distribution : faite

**LOT 12 Entreprise Stasiak** : Pose sanitaires : en cours

#### **INTERVENTIONS :**

#### **NOTA IMPORTANTE :**

**L'ATELIER MUNICIPAL DOIT ETRE LIVRE POUR LE DEBUT DECEMBRE 2013, SANS AUTRE DELAI  
IL NE SERA TOLERER AUCUN RETARD.**

#### **MAITRE D'OUVRAGE:**

- Atelier :

Le maître d'ouvrage donne son accord pour décaler le bâtiment de 2 mètres vers le fond de parcelle afin d'éviter le déplacement de alcuve à fuel.

#### **ARCHITECTE :**

#### **BUREAU DE CONTROLE**

#### **CSPS :**

#### **LOT 01 Entreprise TP Services :**

- Ecole :
- Finir les travaux école mercredi 25/09/2013, remettre le terrain du voisin en état
- Atelier :
- Le maître d'ouvrage donne son accord pour décaler le bâtiment de 2 mètres vers le fond de parcelle afin d'éviter le déplacement de alcuve à fuel.

S-39 : Finir la plate forme et réseaux extérieurs

Intervenir impérative à compter du 18/09 : les pénalités de retard seront décomptées à compter du 19/09

Le déplacement de l'assainissement devra se faire sans pénaliser l'activité de la salle polyvalente. Le transfert de la fosse devra se faire un mercredi.

Faire implantation et plate forme de l'atelier

#### **LOT 02 Entreprise Charrier :**

- Atelier :
- Faire plan de structure
- Transmettre point de référence niveau +0.00 au lot 01
- Fondations à prévoir: S-40
- Elévations à prévoir: S-41

#### **LOT 03 Entreprise Troisel :**

- Atelier
- Pose Charpente : S-42

#### **LOT 04 Entreprise Troisel :**

- Atelier
- Pose Couverture : S-43

**LOT 05 Entreprise Troisel :**

- **Ecole :**
  - Finir les travaux école mercredi 25/09/2013
- **Atelier**
  - **Pose Bardage :** S-44

**LOT 06 Entreprise Berton alu :**

- **Ecole :**
  - Finir les travaux école mercredi 25/09/2013

- **Atelier :**
  - Transmettre réservations
- **Pose baies :** S-42

**LOT 07 Entreprise Moreau:**

- **Atelier :**
  - Transmettre réservations

**LOT 08 Entreprise Martaud :**

**LOT 09 Entreprise Charrier :**

- **Atelier :**
  - Transmettre réservations

**LOT 10 Entreprise Placarrepeint :**

- **Ecole :**
  - Finir les travaux école mercredi 25/09/2013

**LOT 10 Entreprise Stasiak :**

- **Atelier :**
  - Transmettre réservations

**LOT 12 Entreprise Stasiak :**

- **Atelier :**
  - Transmettre réservations

**RAPPEL :**

**Tous les travaux de l'école doivent être terminés pour la  
S-39 : mercredi 25/09/2013**

**Tous les travaux doivent se faire impérativement les  
mercredis**

**Suivre le tableau joint**

(A2)

**FIDAL**  
**CABINET D'AVOCATS**  
**MAITRE P. MARTAUD**

"Le Montalais"  
 19, avenue J.-F Kennedy  
 33695 MERIGNAC CEDEX 10

Monsieur GOUEDO,

En réponse au compte rendu vous voudrez bien trouver ci-dessous nos remarques:

ECOLE: Effectué le 22/10/2013

RAPPEL S1: Effectué le 22/10/2013

ATELIER:

URGENT S -42: Pas possible, il faut que l'entreprise Charrier ait coulé la plate forme et que les attentes assainissement soient sorties pour pouvoir continuer les travaux d'assainissement.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information,

Très cordialement,

Stéphane MANAT

----- Message d'origine -----

De : "Gouedo Architecte" <gouedo-archi@orange.fr>

Date lun. 21/10/2013 08:24 (GMT +02:00)

À : "Annick Martaud" <annick.martaud@orange.fr>, "manat" <ip.services16@orange.fr>, "mairie aussac" <mairie@aussac-vadalle.fr>, "b moreau" <bernardmoreau@bernardmoreau.com>, "Jean Michel CHARRIER" <charrier.jeanmichel@wanadoo.fr>, "malignon berlon" <mickael.malignon@bertonalu.com>, "plat carre peint" <platcarrepeint@orange.fr>, "rulleau APMS 16" <apms16@orange.fr>, "stasiak" <sari.stasiak@orange.fr>, "socotec nahat" <Antoine.NAHAT@socotec.fr>, "aussac montassier" <jpmontassier@gmail.com>, "Liol gérard" <gllot@sditec.fr>, "socotec vergne" <jerome.vergne@socotec.com>, "TROISEL 16 Eric Thomas" <eric.thomas@troisel.com>

Objet : CR n°17

Sincères salutations

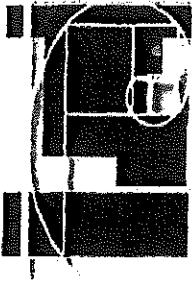
(Veuillez accuser réception de ce message)

143, rue de Montmoreau  
 16000 Angoulême

Tél : 05-45-25-44-48

Fax : 05-45-39-92-41

Port. : 06-08-91-53-99



GOUEDO OLIVIER

Architecte D.P.L.G.

Certification HQE niveau II - Expertise  
Diplôme Universitaire Expert Judiciaire

gouedo-archi@orange.fr

143, rue de Montmirey - 38000 Grenoble  
Tél : 04 76 44 44 48 - Fax : 04 76 39 72 41

C.R. n°17

13

**RESTRUCTURATION DE L'ECOLE  
EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE  
& CONSTRUCTION D'UN ATELIER MUNICIPAL  
MAIRIE D'AUSSAC VADALLE**

**COMPTE-RENDU DE CHANTIER n°17 de la semaine 42**

INTERVENANTS	P/A/E	DIF.	Invit	LOT	ENTREPRISES	P/A /E	DIF.	CO.	LOT	ENTREPRISES	P/A /E	DIF.	CO
Mairie aussac vadalle	<b>P</b>	<b>X</b>	25/10 14h30	01 =>	TP Services	<b>A</b>	<b>X</b>	25/10 14h30	10=>	Placarrepeint		<b>X</b>	
Socotec		<b>X</b>		02 =>	Charrier	<b>A</b>	<b>X</b>	25/10 14h30	11=>	Stasiak	<b>P</b>	<b>X</b>	25/10 14h30
APM16		<b>X</b>		03 =>	Troisel	<b>P</b>	<b>X</b>	25/10 14h30	12=>	Stasiak	<b>P</b>	<b>X</b>	25/10 14h30
				04 =>	Troisel	<b>P</b>	<b>X</b>	25/10 14h30					
				05 =>	Troisel	<b>P</b>	<b>X</b>	25/10 14h30					
				06 =>	Berton		<b>X</b>						
				07 =>	Moreau		<b>X</b>						
				08 =>	Martaud		<b>X</b>						
				09 =>	Charrier		<b>X</b>						

Légende : "P" : présent - "A" : absent - "R" : retard - "E" : excusé - "DIF." : diffusion - "CO." : convoqué sem. suiv.

INTEMPERIES :	SEM.S -25	Depuis le :
---------------	-----------	-------------

Notes Générales :

Prochaine réunion de chantier : Vendredi 25/10/2013, à 14h30
--

AVANCEMENT :

MAITRE D'OUVRAGE:

ARCHITECTE :

BUREAU DE CONTROLE

CSPS :

LOT 01 Entreprise TP Services : Terrassement atelier : en cours  
Transmettre résultat des essais à la plaque : fait

LOT 02 Entreprise Charrier :

LOT 03 Entreprise Troisel :

LOT 04 Entreprise Troisel :

LOT 05 Entreprise Troisel :

LOT 06 Entreprise Berton alu : pose faite à 98%

LOT 07 Entreprise B Moreau :

**FIDAL**  
**CABINET D'AYOL**  
**MAÎTRE P. MAUMOT**  
**vientesquier**  
19, avenue J.-F. Kennedy - F-33695  
**33695 MERIGNAC CEDEX**

LOT 08 Entreprise Martaud : doublage et plafonds : 100% – Cloisons : 100%

LOT 09 Entreprise Charrier : pose de la faïence derrière urinoir : fait

LOT 10 Entreprise Placarrepeint : impression : en cours

LOT 10 Entreprise Stasiak : Reprise distribution : faite

LOT 12 Entreprise Stasiak : Pose sanitaires : en cours

**INTERVENTIONS :**

**NOTA IMPORTANT :**

**L'ATELIER MUNICIPAL DOIT ETRE LIVRE POUR LE  
DEBUT DECEMBRE 2013, SANS AUTRE DELAI  
IL NE SERA TOLERÉ AUCUN RETARD.**

**MAITRE D'OUVRAGE:**

- Atelier :

**ARCHITECTE :**

*ci-joint mes remarques*

**BUREAU DE CONTROLE**

**CSPS :**

**LOT 01 Entreprise TP Services :**

- Ecole : *Fait le 22/10/13*
- Installation de la cuve de récupération d'eau de pluie à l'arrière de l'école
- Faire une tranchée d'1m de profondeur au niveau de la sortie de la pompe située dans la chaufferie jusqu'au -12/10 puisard à créer (vu lors de la réunion de chantier de la Sem-40)
- RAPPEL 1 : S-43 : Finir les abords à l'arrière de l'école et remettre en état le chemin créé sur le terrain du voisin *Fait le 24/10*
- Atelier :
- URGENT : S-42 : Finir assainissement de la salle polyvalente *Pas possible, il faut que ENT CHAUFFE soit rouvert pour faire fin et que les attentes soient confirmées avant de faire construire les toilettes d'accès n'auront*

**LOT 02 Entreprise Charrier :**

- Atelier :  
Faire terrassement et semelles filantes : au plus tard 14/10/13 : en cours
- Monter les élévations bureaux S-43
- Massifs pour partie Atelier S-42

**LOT 03 Entreprise Troisel :**

- Atelier  
Pose Charpente : S-43

**LOT 04 Entreprise Troisel :**

- Atelier  
Pose Couverture : S-44
- RAL 7012 : couverture

**LOT 05 Entreprise Troiset :**

Ecole :

NOTA :

Sem. 43 :

- Poser une gouttière au niveau de la couverture du Sanitaire du personnel
- Nettoyer vitrage du Velux au-dessus de la cuisine
- Habilage en sous face du porte à faux
- Rajouter un bout de tôle inox au niveau de l'angle de la table inox de la Cuisine.
- Prévoir les portes des trous d'homme d'accès au vide sanitaire.

- Atelier

Pose Bardage : S-45

RAL 7012 : bardage

**LOT 06 Entreprise Berton alu :**

Ecole :

-Prévoir joint entre les bavettes et l'enduit pour l'ensemble des châssis de la Cantine.

Rappel : Poser store sur porte local instituteurs

Rappel : Cylindre de porte

Atelier :

Transmettre réservations

Pose baies : S-43

**LOT 07 Entreprise Moreau:**

Atelier :

Transmettre réservations

**LOT 08 Entreprise Martaud :**

**LOT 09 Entreprise Charrier :**

Atelier :

Transmettre réservations

**LOT 10 Entreprise Placarrepeint :**

Ecole :

Rappel : Finir les travaux école : peinture tuyaux radaiteur oubliés, coulures sur vitrages porte sanitaires du personnel.

**LOT 10 Entreprise Stasiak :**

Ecole :

Résoudre problème de la fuite au niveau du plafond dans la Réserve de la Cuisine.

Atelier :

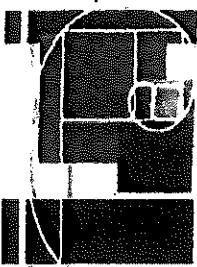
Transmettre réservations

**LOT 12 Entreprise Stasiak :**

Atelier :

Transmettre réservations

Transmettre devis pour pose uniquement des sanitaires, le maître d'ouvrage les fournira



GOUEDO OLIVIER

Architecte D.P.L.G.

Certification HQE niveau II - Expertise  
Diplôme Universitaire Expert JudicialeGOUEDO OLIVIER ARCHITECTE  
143, rue de l'Hommetou - 16000 Angoulême  
Tél : 05 45 92 64 40 - Fax : 05 45 92 24 61  
Siret : 415 092 677 000 53 - CNA : 143911 - ORA : 761

C.R. n°19

FIDAL  
CABINET D'AVOCATS

MAITRE P. MAUMOT

**"Le Montesquieu"** **RESTRUCTURATION DE L'ECOLE**  
**19, avenue J.-F. Koenig - B.P. 50330**  
**33695 MERIGNAC CEDEX**  
**& CONSTRUCTION D'UN ATELIER MUNICIPAL**  
**MAIRIE D'AUSSAC VADALLE**

14

**COMPTE-RENDU DE CHANTIER n°20 de la semaine 46**

INTERVENANTS	P/A/E	DIF.	Invit	LOT	ENTREPRISES	P/A /E	DIF.	CO.	LOT	ENTREPRISES	P/A /E	DIF.	CO
Mairie aussac vadalle	<b>E</b>	<b>X</b>	22/11 14h30	01 =>	TP Services	<b>A</b>	<b>X</b>	22/11 14h30	10 =>	Placarrepeint		<b>X</b>	
Socotec		<b>X</b>		02 =>	Charrier	<b>E</b>	<b>X</b>	22/11 14h30	11 =>	Stasiak	<b>P</b>	<b>X</b>	
APM16		<b>X</b>		03 =>	Troisel	<b>P</b>	<b>X</b>	22/11 14h30	12 =>	Stasiak	<b>P</b>	<b>X</b>	
				04 =>	Troisel	<b>P</b>	<b>X</b>	22/11 14h30					
				05 =>	Troisel	<b>P</b>	<b>X</b>	22/11 14h30					
				06 =>	Berton		<b>X</b>						
				07 =>	Moreau		<b>X</b>						
				08 =>	Martaud		<b>X</b>						
				09 =>	Charrier		<b>X</b>						

Légende : "P" : présent - "A" : absent - "R" : retard - "E" : excusé - "DIF." : diffusion - "CO." : convoqué sem. suiv.

INTEMPIERIES:	SEM.:S -25	Depuis le :
---------------	------------	-------------

Notes Générales :

Prochaine réunion de chantier : vendredi 22/11/2013, à 14h30

**AVANCEMENT :****MAITRE D'OUVRAGE:****ARCHITECTE :****BUREAU DE CONTROLE****CSPS :**

**LOT 01** Entreprise TP Services : Terrassement atelier : en cours  
 Installation de la cuve de récupération d'eau de pluie à l'arrière de l'école : fait

**LOT 02** Entreprise Charrier : Fouilles de fondation : faites – coulage Gros béton : fait  
 Fondations atelier : faites

**LOT 03** Entreprise Troisel :**LOT 04** Entreprise Troisel :**LOT 05** Entreprise Troisel :**LOT 06** Entreprise Berton alu : Ecole : pose faite à 98%

Les termes du présent document sont réputés approuvés s'ils n'ont fait l'objet d'aucune contestation dans les huit jours suivant son envoi

**LOT 07 Entreprise B Moreau :**

**LOT 08 Entreprise Martaud :**

**LOT 09 Entreprise Charrier :**

**LOT 10 Entreprise Placarrepeint :**

**LOT 10 Entreprise Stasiak :**

**LOT 12 Entreprise Stasiak : Ecole : pose sanitaires : fait**

**INTERVENTIONS :**

**NOTA IMPORTANT :**

**L'ATELIER MUNICIPAL DOIT ETRE LIVRE POUR LE DEBUT DECEMBRE 2013, SANS AUTRE DELAI  
IL NE SERA TOLERÉ AUCUN RETARD.**

**MAITRE D'OUVRAGE:**

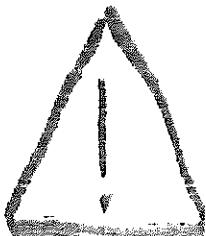
**ARCHITECTE :**

**BUREAU DE CONTROLE**

**CSPS :**

**LOT 01 Entreprise TP Services :**

**Ecole :**  
Semer le gazon



- Atelier : en coordination avec le lot 02 pour le passage des réseaux (à voir à la prochaine réunion de chantier du 22/11 impérativement)

**LOT 02 Entreprise Charrier :**

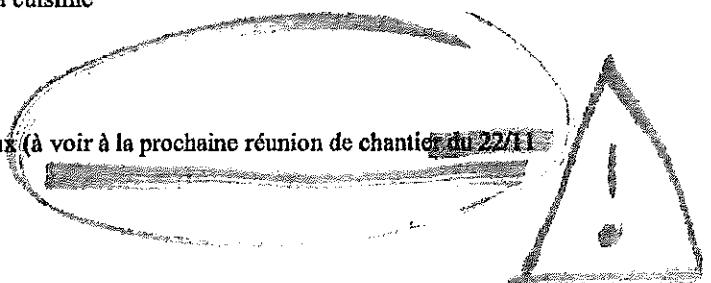
**Ecole :**

- reposer portail du voisin
- reprise carrelage à gauche de la porte Réserve cuisine
- seuil portail voisin
- couvre-joint de dilatation entre existant et extension : des 2 côtés.
- Recouper les baguettes alu au niveau des plinthes dans la cuisine
- Reprise faïence au niveau robinets auges.

**Atelier :**

Finir les élévations S-47

En coordination avec le lot 01 pour le passage des réseaux (à voir à la prochaine réunion de chantier du 22/11 impérativement)



**LOT 03 Entreprise Troisel :**

**Ecole :**

- Poser habillage en sous face du porte à faux
- Devis pour auvent
- Nettoyer velux cuisine

**Atelier**

Pose Charpente : S-45

**LOT 04 Entreprise Troisel :**

- Atelier
- Pose Couverture : S-46
- RAL 7012 : couverture

**LOT 05 Entreprise Troisel :**

- Ecole:
- NOTA :
- Sem. 43 :
- Prévoir les portes des trous d'homme d'accès au vide sanitaire.
- Rajonter un bout de tôle inox au niveau de l'angle de la table inox de la Cuisine

- Atelier
- Pose S-46
- RAL 7012 : bardage

**LOT 06 Entreprise Berton alu :**

Ecole :

- Atelier :
- Pose baies : S-46

**LOT 07 Entreprise Moreau:**

Atelier :

**LOT 08 Entreprise Martaud :**

**LOT 09 Entreprise Charrier :**

- Atelier :
- Transmettre réservations

**LOT 10 Entreprise Placarrepeint :**

Ecole :

**Rappel** : Finir les travaux école : peinture tuyaux radaiteur oubliés, coulures sur vitrages porte sanitaires du personnel, reprise peinture jaune dans la Salle du restaurant scolaire : angle moisi.

**LOT 10 Entreprise Stasiak :**

Ecole :

- Atelier :
- Transmettre réservations

**LOT 12 Entreprise Stasiak :**

Atelier :

- Contrôler la faisabilité de reposé des appareils sanitaires fournis par le Maître d'ouvrage

**Lot n°14 - Ascenseur - ant. Schindler:**

- o En attente ligne téléphonique dédiée et branchement électrique définitif pour essais et protocoles, à prévoir pour début janvier 2014.

**[La prochaine réunion de chantier aura lieu le vendredi 22 novembre 2013 à 9 heures]**

15

TP SERVICES

**RE :cr 24 aussac Vadalle**

De : "TP SERVICES" <tp.services16@orange.fr>

Date : mar. 21/01/2014 12:00

À : "Gouedo Architecte" <gouedo-archi@orange.fr>

Ce message a été envoyé avec une importance haute

**FIDAL**  
CABINET D'AVOCATS  
MAITRE P. MAUMOT  
"Le Montesquieu"  
19, avenue J.-F. Kennedy - B.P. 50330  
**33695 MERIGNAC CEDEX**

Monsieur,

Suite à la réception du CR n°24 concernant le marché cité en objet, merci de bien vouloir prendre en compte les informations suivantes relatives au points suivants:

- mise en uvre d'un enrobé dans la partie garage
  - pourrait on avoir le devis acté et signé "bon pour accord" ainsi qu'un ordre de service?
- L'assainissement doit permettre la manuvre d'un tracteur + remorque pour entrer dans l'auvent par le pignon
  - Attention! risque de "casse" des tuyaux en tranchée. Il faut bétonner. Que fait-on?
- Intervention VRD - assainissement S-04; enrobés S-05
  - On avait dit deux semaines d'intervention rien que pour les réseaux et l'assainissement. Concernant les enrobés semaine 5, cela n'est pas possible. Nous attendons confirmation des centrales pour les dates de réouverture ainsi que les commandes. Concernant le niveau du bâtiment, après vérification, il semblerait que le bâtiment soit 12 cm plus bas que le niveau que nous nous étions donné, cela nous oblige à reformuler les pentes sur des surfaces plus importantes. Qu'en est-il?
- De plus, nous sommes toujours dans l'attente des gaines PEHD diam 25 et diam 32 que l'entreprise STASIAK doit nous fournir.

Merci de bien vouloir nous faire part de vos commentaires

Vous en souhaitant bonne réception

Salutations

STEPHANE MANAT  
TP SERVICES

----- Message d'origine -----

De : "Gouedo Architecte" <gouedo-archi@orange.fr>

Date lun. 20/01/2014 08:20 (GMT +01:00)

À : "Annick Martaud" <annick.martaud@orange.fr>, "manat" <tp.services16@orange.fr>, "mairie aussac" <mairie@aussac-vadalle.fr>, "b moreau"

<bernardmoreau@bernardmoreau.com>, "Jean Michel CHARRIER"

<charrier.jeanmichel@wanadoo.fr>, "matignon berton"

<mickael.matignon@bertonalu.com>, "plat carr peint" <platcarpeint@orange.fr>, "rulleau APMS 16" <apms16@orange.fr>, "stasiak" <sarl.stasiak@orange.fr>, "socotec nahat" <Antoine.NAHAT@socotec.fr>, "aussac montassier" <jpmontassier@gmail.com>, "Liot gérard" <gliot@sditec.fr>, "socotec vergne" <jerome.vergne@socotec.com>, "TROISEL 16 Eric Thomas" <eric.thomas@troisel.com>

Objet : cr 24 aussac Vadalle

Sincères salutations

(Veuillez accuser réception de ce message)

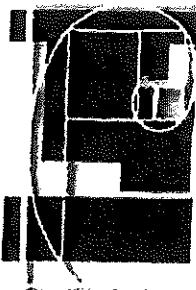
Olivier GOUEDO Architecte D.P.L.G.  
143, rue de Montmoreau

16000 Angoulême

Tél : 05-45-25-44-48  
Fax : 05-45-39-92-41  
Port. : 06-08-91-53-99



Faites un geste pour la planète, n'imprimez ce mail que si c'est vraiment nécessaire



GOUEDO OLIVIER

Architecte D.P.L.G.

Certification HQE niveau II - Expertise  
Diplôme Universitaire Expert Judiciaire

gouedo@bboxorange.fr

16, rue de la croix des Loups - 16000 ANGOULEME

Tel : 05 45 25 44 49 - Fax : 05 45 25 22 41

C.R. n°24

**RESTRUCTURATION DE L'ECOLE  
EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE  
& CONSTRUCTION D'UN ATELIER MUNICIPAL  
MAIRIE D'AUSSAC VADALLE**

**COMPTE-RENDU DE CHANTIER n°24 de la semaine 04**

INTERVENANTS	P/A/E	DIF.	Invit	LOT	ENTREPRISES	P/A /E	DIF.	CO.	LOT	ENTREPRISES	P/A /B	DIF.	CO
Mairie aussac vadalle	<b>P</b>	<b>X</b>	24/01 14h30	01=>	TP Services	<b>P</b>	<b>X</b>	24/01 14h30	10=>	Piacarrepeint	<b>A</b>	<b>X</b>	24/01 14h30
Socotec		<b>X</b>		02=>	Charrier		<b>X</b>		11=>	Stasiak	<b>E</b>	<b>X</b>	24/01 14h30
APM16		<b>X</b>		03=>	Troisel		<b>X</b>		12=>	Stasiak	<b>E</b>	<b>X</b>	24/01 14h30
				04=>	Troisel		<b>X</b>						
				05=>	Troisel		<b>X</b>						
				06=>	Berton		<b>X</b>						
				07=>	Moreau		<b>X</b>						
				08=>	Martaud		<b>X</b>						
				09=>	Charrier	<b>A</b>	<b>X</b>	24/01 14h30					

Légende : "P" : présent - "A" : absent - "R" : retard - "E" : excusé - "DIF." : diffusion - "CO." : convoqué sem. suiv.

INTEMPERIES:

SEM.:S -25

Depuis le :

Notes Générales :

*Prochaine réunion de chantier : vendredi 24/01/2014, à 14h30*

**AVANCEMENT :**

MAITRE D'OUVRAGE:

ARCHITECTE :

BUREAU DE CONTROLE

CSPS :

LOT 01 Entreprise TP Services :

LOT 02 Entreprise Charrier :

LOT 03 Entreprise Troisel :

LOT 04 Entreprise Troisel :

LOT 05 Entreprise Troisel : Zinguerie : 95%

LOT 06 Entreprise Berton alu : 95%

LOT 07 Entreprise B Moreau :

Les termes du présent document sont réputés approuvés s'ils n'ont fait l'objet d'aucune contestation dans les huit jours suivant son envoi

*ALUSAC*

LOT 08 Entreprise Martaud : plâtrerie 80%

LOT 09 Entreprise Charrier :

LOT 10 Entreprise Placarrepeint :

LOT 10 Entreprise Stasiak : distribution : 100%

LOT 12 Entreprise Stasiak : Attentes : passées

**INTERVENTIONS :****MAÎTRE D'OUVRAGE:**

- Les maître d'ouvrage demande la suppression et mise en attente sous carrelage des réseaux dans vestiaires femmes

**ARCHITECTE :****BUREAU DE CONTROLE****CSPS :**

LOT 01 Entreprise TP Services :

- Ecole :  
Semer le gazon sur le terrain du voisin et école

- Atelier :

Le maître confirme la mise en œuvre d'un enrobé dans la partie garage  
L'assainissement doit permettre la manœuvre d'un tracteur+ remorque pour entrer dans l'auvent par le pignon

Intervention VRD – assainissement : S-04 : SANS AUTRE DELAI, ces ouvrages doivent être terminés et mis en service cette semaine  
Enrobé ; S-05

LOT 02 Entreprise Charrier :

- Ecole :

- Couvre-joint de dilatation entre existant et extension : des 2 côtés.
- Poser rosace au niveau des Presto

- Atelier :

LOT 03 Entreprise Troisel :

- Ecole :

- Nettoyer velux cuisine
- Poser la gouttière au niveau du WC du personnel

- Atelier

- Poser Gouttières et descentes EP Semaine 04 : IMPERATIVEMENT

LOT 04 Entreprise Troisel :

- Atelier : poser la porte métallique lundi 13-01-14

LOT 05 Entreprise Troisel :

- Ecole :

- Atelier

**LOT 06 Entreprise Berton alu :**

C.R. n°24

Ecole :

- Poser film sur porte du local enseignants
- Poser les cylindres définitifs

Atelier :

- Poser couvre joint dans atelier
- Poser ventilation au niveau des baies vestiaires

**LOT 07 Entreprise Moreau:**

Atelier :

- Approvisionner les portes S-06

**LOT 08 Entreprise Martaud :**

Ecole :

Atelier :

- La porte métallique vestiaires Femmes sera posée lundi 13/01. Finir plâtrerie
- Faire les bandes 13/14-0-14
- Seuls les vestiaires Hommes seront faits

**LOT 09 Entreprise Charrier :**

Atelier :

- Les maître d'ouvrage demande la suppression et mise en attente sous carrelage des réseaux dans vestiaires femmes : faire le nécessaire
- Faire la pose des carrelage et faïence : S/05-S/06

**LOT 10 Entreprise Placarrepeint :**

Ecole :

**Rappel :** Finir les travaux école : peinture tuyaux radaiteur oubliés, coulures sur vitrages porte sanitaires du personnel, reprise peinture jaune dans la Salle du restaurant scolaire : angle mois.

Atelier :

Réceptionner les bandes le 16/01/14

Intervention S-07/S/08

**LOT 10 Entreprise Stasiak :**

Ecole :

Atelier :

- Seuls les vestiaires Hommes seront faits
- Les maître d'ouvrage demande la suppression et mise en attente sous carrelage des réseaux dans vestiaires femmes : faire le nécessaire
- Alimentation eau froide uniquement : evier atelier.
- Finition S-06

**LOT 12 Entreprise Stasiak :**

Atelier :

- Seuls les vestiaires Hommes seront faits
- Finition S-06